

2014



Risques Majeurs

Apprenons les bons réflexes !



PREAMBULE

Les événements majeurs tel que les catastrophes naturelles ou technologiques sont des risques auxquels la Ville de Bergerac est exposée. Même si leur probabilité d'apparition reste faible, ils constituent une menace pour les populations et les biens qu'il ne faut pas oublier. C'est pourquoi, il est nécessaire de se préparer à faire face à ces éventualités notamment en apprenant à connaître le risque.

L'information préventive est un droit citoyen assurée par la collectivité dans le cadre de son devoir de protection des habitants.

A cette fin et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'évènement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Ce document est évolutif, il sera enrichi au fur et à mesure des connaissances et des expériences acquises.



Sommaire

1. Qu'est ce qu'un risque majeur ?	6
2. L'information préventive	8
2.1. Le DICRIM	8
2.2. La campagne d'affichage	9
2.3. L'information des acquéreurs et locataires	9
3.4. Le Comité Local d'Information et de Concertation	10
3. Les Risque Majeurs à Bergerac.....	11
3.1. LE RISQUE INDUSTRIEL.....	13
3.1.1. Qu'est ce qu'un risque industriel ?	14
3.1.2. Le risque industriel à Bergerac.....	14
3.1.3. Comment est géré ce risque ?.....	16
a/ Par la maîtrise du risque à la source	16
b/ Par la planification et l'organisation des secours	17
c/ La maîtrise de l'urbanisme.....	17
LES BONS RÉFLEXES	18
3.2.LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE.....	19
3.2.1. Qu'est qu'un risque rupture de barrage ?.....	20
3.2.2. Le risque à Bergerac.....	20
3.2.3. Comment est géré ce risque ?	21
a/ Par la surveillance.....	21
b/ Par l'organisation des secours.....	22
LES BONS RÉFLEXES	24
3.3.LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES	25
3.3.1. Qu'est que le risque Transport de Matières Dangereuses ?.....	26
3.3.2. Le risque à Bergerac	26
3.3.1. Comment est géré ce risque ?	27
a/ Par l'information	27
b/ Par des aménagements.....	27
LES BONS RÉFLEXES	28
3.4.LE RISQUE INONDATION	29
3.4.1. Qu'est ce qu'une inondation ?.....	30
3.4.2. Le risque inondation à Bergerac.....	31
3.4.3. Comment est géré ce risque ?	32
a/ La prévision	32
b/ La prévention	33
LES BONS RÉFLEXES	35

3.5.LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN	37
3.5.1. Qu'est ce qu'un mouvement de terrain ?	38
3.5.2. Le risque mouvement de terrain à Bergerac	38
3.5.3. Comment est géré ce risque ?.....	39
LES BONS RÉFLEXES	40
3.6.RISQUES INTEMPÉRIES	41
3.6.1. Qu'est ce que le risque intempérie ?	42
3.6.2. Comment est géré ce risque ?	42
a/ Par l'information préventive	42
b/ Par la prévention.....	43
LES BONS RÉFLEXES	44
4. L'alerte.....	45
4.1. La sirène	46
4.2. Les médias.....	46
5. L'organisation des secours.....	47
5.1. Au niveau départemental	48
5.2. Au niveau communal.....	49
6. L'assurance en cas de catastrophe naturelle ou technologique.....	51
6.1. L'état de catastrophe naturelle	52
6.2. L'état de catastrophe technologique	53
6.3. Arrêtés de catastrophes naturelles	54
7. Informations utiles	55
Glossaire.....	56
Annexes	57

1. Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Il existe 5 types de risques auxquels chacun de nous peut être exposé :

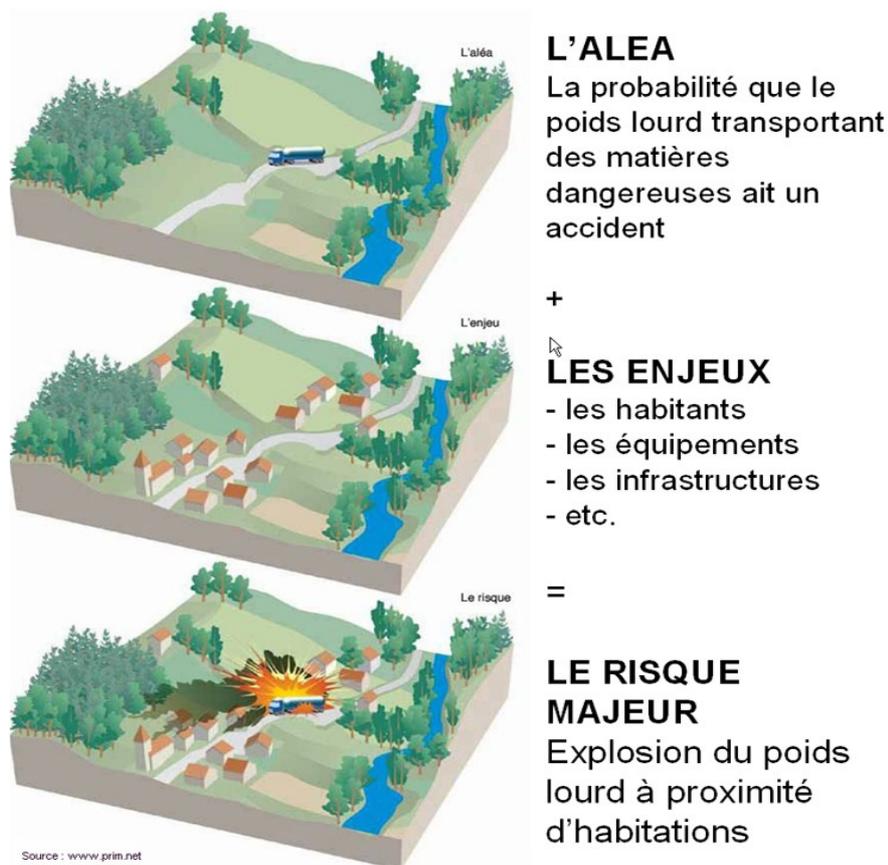
- Les risques naturels : avalanche, feu de forêts , inondation , mouvements de terrain,...
- Les risques technologiques : d'origine humaine, ils regroupent les risques industriels, rupture de barrage, nucléaire,....
- Les risques de transports collectifs (personnes et matières dangereuses) : sont des risques technologiques mais font l'objet d'un cas particulier car les enjeux varient en fonction de l'endroit où se déroule l'accident
- Les risques de la vie quotidienne : accidents domestiques, accidents de la route,...
- Les risques liés aux conflits : guerres,...

Seuls les trois premières catégories font partie de ce que l'on appelle le risque majeur.

Un risque majeur est le résultat de la manifestation d'un phénomène naturel ou humain potentiellement dangereux – aléa – qui menace une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont présents.

Ces risques majeurs sont caractérisés par deux critères :

- Sa faible occurrence : la fréquence d'apparition du risque est si faible qu'on est souvent tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa venue.
- Sa forte gravité : De nombreuses victimes, des dommages importants aux biens et aux personnes



En France, on a identifié 11 risques majeurs présents sur le territoire national répartis en deux catégories :

Les risques naturels	Les risques technologiques
Inondation Avalanche Incendie de forêt Mouvement de terrain Risque sismique Eruption Volcanique Tornade-Cyclone Raz de marée	Risque industriel : <ul style="list-style-type: none"> • Chimique, pétrolier,... • Nucléaire Rupture de barrage Transport de matières dangereuses

A Bergerac, nous sommes concernés par les risques majeurs suivants :

- Le risque industriel
- Le risque rupture de barrage
- Le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD)
- Le risque inondation
- Le risque mouvement de terrain
- Le risque tempête

D'autres risques liés aux intempéries sont aussi pris en compte comme le risque canicule ou chute de neige.

Pour gérer ces risques, l'Etat a mis en place une politique de gestion qui s'articule autour de 7 piliers majeurs :

- La connaissance des phénomènes, des aléas et des risques
- La surveillance
- L'information préventive et l'éducation des populations
- La prise en compte des risques dans l'aménagement et dans l'urbanisme
- La réduction de la vulnérabilité
- L'anticipation de la crise
- Le retour d'expérience

Ces piliers seront développés tout au long de votre document.

2. L'information préventive

L'information préventive consiste à renseigner les citoyens des risques majeurs susceptibles de se développer sur les lieux de vie, de travail et de loisirs. C'est un des fondements majeurs de la politique de prévention des risques majeurs en France qui permet de réduire l'ampleur des dégâts causés par ces événements. L'information préventive a été instaurée par l'article L125.2 du code de l'environnement : « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels il sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles. »

Le décret du 11 octobre 1990 modifié le 9 juin 2004 précise le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations leur seront portées à connaissance. Par ailleurs, ce décret impose la responsabilité au Maire de diffuser cette information préventive au titre de son pouvoir de police. Les communes concernées par cette obligation sont celles dotée d'un Plan Particulier d'Intervention ou d'un Plan de Prévention de Risques Naturels ou Technologiques comme c'est le cas à Bergerac. Les Maires concernés doivent donc informer la population des caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, des mesures de prévention et de sauvegarde possibles, des modalités d'alerte, de l'organisation des mesures prises par la commune pour gérer ces risques, ainsi que des garanties prévues par le code des assurances.

Pour cela, le maire dispose de quatre dispositifs pour informer la population des risques présents sur le territoire :

- 1/ Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)
- 2/ La campagne d'affichage
- 3/ L'information des acquéreurs et locataires
- 4/ Les Commissions de Suivi de Sites

2.1. Le DICRIM

Le DICRIM est un document d'information sur les risques majeurs qui doit être mis à disposition de toute personne souhaitant le consulter en mairie. Dans l'optique de l'information préventive, l'objectif est de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé. En étant informé sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger, il sera ainsi moins vulnérable et mieux préparé.

Il doit contenir 4 grands types d'information :

- La connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune
- Les mesures prises par la commune pour gérer ces risques avec des exemples de réalisations
- Les consignes de sauvegardes et de prévention à respecter en cas de danger ou d'alerte
- Les modalités d'alertes et d'organisation des secours

Il est établi par le maire appuyé par les services techniques et à partir des informations transmises par le Préfet au travers du Document Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM).

2.2. La campagne d'affichage

Dans le cadre de son obligation de diffuser l'information préventive auprès des citoyens, le Maire doit porter à connaissance du public les consignes de sécurité contenues dans le DICRIM par voie d'affichage.

Cet affichage est obligatoire dans :

- Tous les Etablissement Recevant du Public et toutes les entreprises lorsque l'effectif du public et/ou du personnel est supérieur à 50 personnes,
- Les terrains aménagés permanents pour l'accueil des campeurs et le stationnement des caravanes lorsque leur capacité est supérieure soit à cinquante campeurs sous tente, soit à quinze tentes ou caravanes à la fois,
- Les locaux à usage d'habitation regroupant plus de quinze logements.

2.3. L'information des acquéreurs et locataires

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a créé une obligation d'information de l'acheteur ou du locataire de tout bien immobilier situé dans une zone de sismicité ou/et dans un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé.

Les vendeurs ou les bailleurs doivent donc informer les acheteurs ou locataires des risques auxquels sont exposés les logements qu'ils vont vendre ou louer. A cet effet, Ils doivent établir deux documents :

1/ Un « **état des risques naturels, miniers et technologiques (ERNMT)** » établis moins de 6 mois avant la date de conclusion du contrat de vente ou de location. Il se réfère aux informations arrêtées par le Préfet de département qui sont consultables en préfecture, sous-préfecture ou mairie du lieu où se trouve le bien, ainsi que sur internet. (voir ci-contre)

2/ Une **information écrite précisant les sinistres sur le bien ayant donné lieu à indemnisation** au titre des effets d'une catastrophe naturelle ou technologique, pendant la période où le vendeur ou le bailleur a été propriétaire.

Pour en savoir plus :

<http://www.dordogne.gouv.fr>

<http://www.prim.net>

Etat des risques naturels, miniers et technologiques
en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du Code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° _____ du _____ mis à jour le _____

Informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse _____ code postal _____ commune _____
ou code Insee _____

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels prescrit ¹ oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels appliqué par anticipation ¹ oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels approuvé ¹ oui non

¹ si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :

inondation	crue torrentielle	mouvements de terrain	avalanches
sécheresse	cyclone	remontée de nappe	feux de forêt
séisme	volcan	autres	

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels ² oui non

² si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers prescrit ³ oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers appliqué par anticipation ³ oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers approuvé ³ oui non

³ si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :

mouvements de terrain	autres
-----------------------	--------

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR miniers ⁴ oui non

⁴ si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

5. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques prescrit et non encore approuvé ⁵ oui non

⁵ si oui, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique	effet thermique	effet de surpression
---------------	-----------------	----------------------

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques approuvé ⁶ oui non

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR technologiques ⁶ oui non

⁶ si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologiques ont été réalisés

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application des articles R 593-4 et D 593-8-1 du Code de l'environnement

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité zone 5 _____ zone 4 _____ zone 3 _____ zone 2 _____ zone 1 _____
forte moyenne modérée faible très faible

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement

> L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

vendeur/bailleur - acquéreur/locataire

8. Vendeur - Bailleur _____
rayer la mention inutile Nom _____ Prénom _____

9. Acquéreur - Locataire _____

10. Lieu / Date _____ à _____ le _____

Attention !
S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Article 125-5 (V) du Code de l'environnement
En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

2.4. La commission de suivi de site

Afin de développer et renforcer une culture du risque et favoriser les bons comportements des riverains en cas d'accident, le décret du 7 février 2012 institue la création de Commission de Suivi de Site (CSS) pour tout bassin industriel comprenant une ou plusieurs installations classées SEVESO. Ces comités placés sous la responsabilité des Préfets permettent la concertation et la participation des différentes parties prenantes (notamment riverains et collectivités) à la prévention des risques d'accidents tout au long de la durée de vie de ces installations.

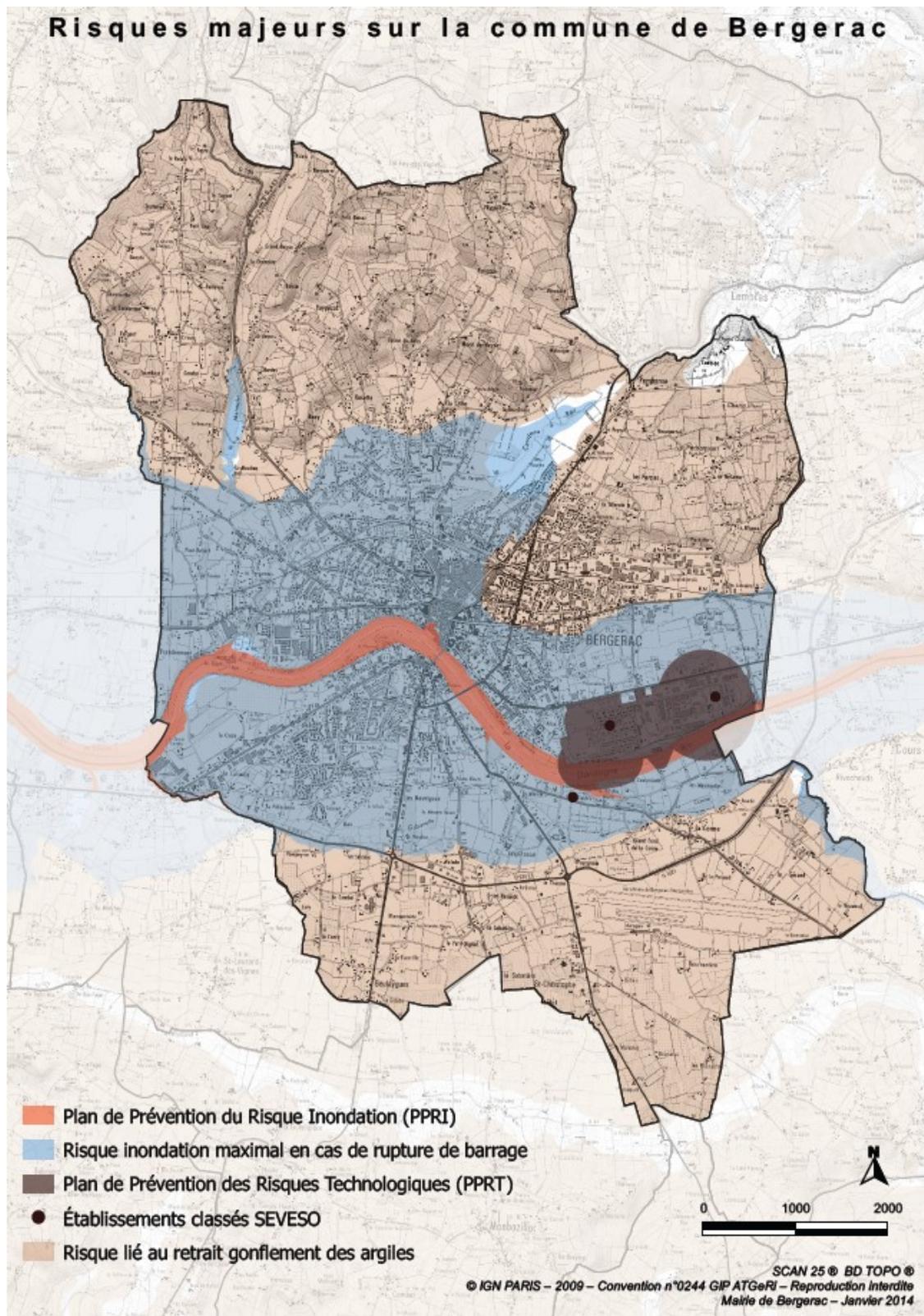
Ces commissions ont pour missions :

- Améliorer l'information et la concertation des différents acteurs sur les risques technologiques.
- Débattre sur les moyens de prévention et de réduction des risques, sur les programmes d'actions des responsables d'activité à l'origine du risque et de l'information du public en cas d'accident.

Avec un établissements classé SEVESO seuil haut (Eurengo) et des établissements ICPE (Manuco et Durlin) sur le territoire, un CSS a donc logiquement été créé en 2013. La Ville de Bergerac en fait partie. La CSS se réunit au moins une fois par an et autant que de besoin. Lieu d'échanges et d'informations sur les actions menées par les exploitants des installations classées en vue d'en prévenir les dangers et les nuisances, la CSS :

- Est associé à l'élaboration des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
- Est informé le plus en amont possible par l'exploitant des projets de modification ou d'extension des installations à l'origine du risque, des accidents dont les conséquences sont perceptibles à l'extérieur du site
- Est destinataire du bilan des actions et plans de prévention menés par l'exploitant
- Donne son avis sur les plans d'urgence, les documents réalisés par l'exploitant et les pouvoirs publics en vue d'informer les citoyens des risques auxquels ils sont exposés
- Peut faire appel aux compétences d'experts reconnus, notamment pour réaliser des tierces expertises. Le recours à l'expertise en vue d'éclairer les débats fera l'objet d'un partenariat financier entre les parties concernées

3. Les Risque Majeurs à Bergerac





activités
industrielles

3.1. LE RISQUE INDUSTRIEL



3.1.1. Qu'est ce qu'un risque industriel ?

Le risque industriel se définit comme tout événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et le milieu naturel. Ces accidents peuvent se présenter sous 3 formes différentes :

- **Les effets thermiques (incendies)** : Ils sont liés à une explosion ou à la combustion suite au stockage de liquides inflammables de grande capacité ou à l'entreposage de grandes quantités de matières combustibles. Il en résulte des brûlures plus ou moins graves et une éventuelle toxicité des fumées d'incendie.
- **Les effets d'explosions** : Ils sont liés au stockage de gaz pétroliers, d'explosifs ou de produits explosibles. Les conséquences sont des effets de surpression et des lésions aux tympanes et poumons suite à une onde de choc (déflagration ou détonation) provoqués par une explosion. Ces explosions peuvent être très violentes lorsque des gaz liquéfiés sous pression sont exposés à une forte chaleur. On parle alors d'explosion de type B.L.E.V.E.
- **Les effets toxiques (émission de substances toxiques)** : Ils résultent de la rupture d'une canalisation ou d'un réservoir de stockage de produits toxiques. Une fuite dans une installation peut, par inhalation, par contact avec la peau ou les yeux, ou par ingestion provoquer de graves lésions.

Les entreprises pouvant être à l'origine d'un tel accident sont les industries chimiques et pétrochimiques. Une directive européenne appelée SEVESO encadrent ces entreprises représentant un risque en les classant selon deux seuils de dangerosité : Seveso seuil bas et Seveso seuil haut. La classification s'opère selon la nature et la dangerosité des produits qui sont listés dans la directive et la quantité stockée ou utilisée pour l'activité de l'entreprise.

Les entreprises visées par cette réglementation sont tenus de prendre des mesures de gestion et de prévention du risque notamment en ce qui concerne la réduction du risque à la source et l'organisation des secours.

3.1.2. Le risque industriel à Bergerac

Sur le territoire de Bergerac, il existe un site Seveso seuil haut et un site Seveso seuil bas qui sont respectivement les sociétés EURENCO et MARY ARM.

EURENCO

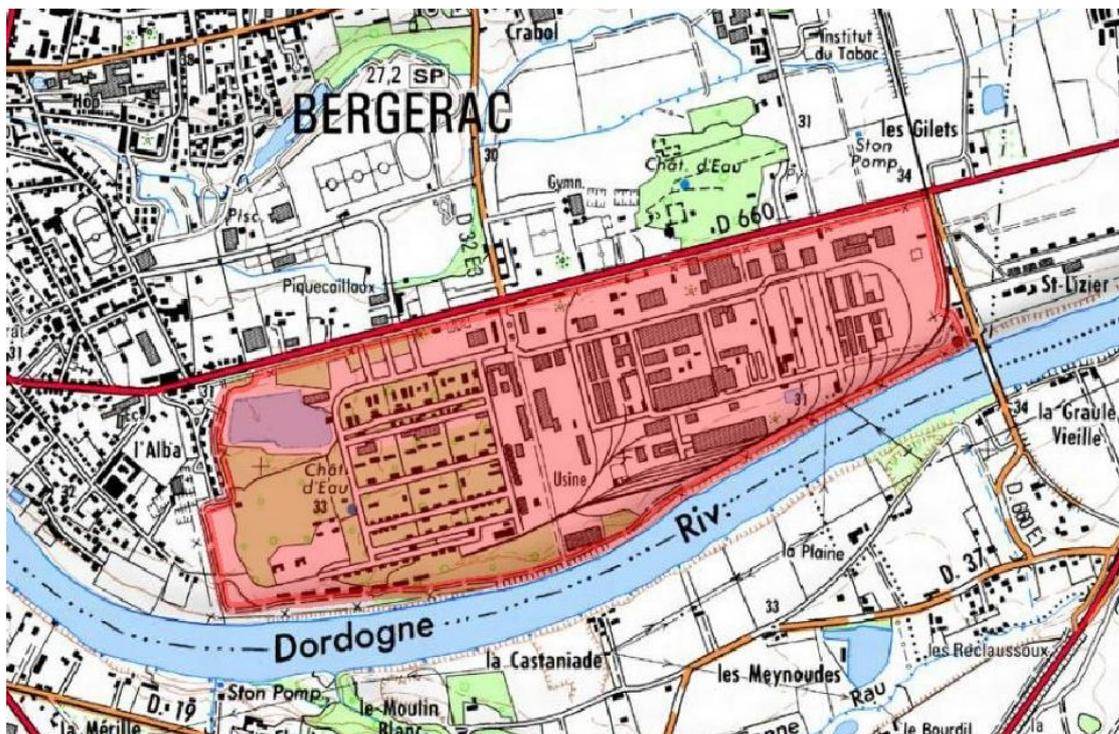
L'activité de la société EURENCO Bergerac est centrée sur le développement et la production des matériaux énergétiques. Bien que cette activité soit principalement réservée aux produits militaires (artillerie), il existe des applications civiles : sécurité automobile (airbags)...

Pour la fabrication de ces différents produits, l'unité de Bergerac stocke et utilise des produits pyrotechniques et des liquides très inflammables qui lui permettent de fabriquer des douilles, des boîtiers de munitions et nitrofilms à partir de nitrocellulose. Les principaux effets d'un accident attendu sur le site sont des effets thermiques (incendies) liés à la combustion des produits stockés.

Eurenco stocke et traite des acides destinées à la production de nitrocellulose énergétique fabriquée par l'entreprise Manuco.

Les dangers présentés par cette activité sont liés au stockage et à la manipulation de produits comburants/toxiques. Les effets redoutés pour ces installations sont les effets toxiques.

Cet établissement se situe sur la plateforme industrielle longée par la route départementale n°660.



MARY ARM

L'établissement MARY ARM classé Seveso seuil bas est spécialisé dans la fabrication de cartouches et d'objets explosifs. Le site se situe sur la rive gauche de la Dordogne juste en face de la plateforme industrielle de la SNPE.

L'entreprise utilise et stocke de grande quantité de produits explosifs pour la fabrication de cartouches. Les effets redoutés pour l'activité de cet établissement sont des effets thermiques et d'explosions liés à l'incendie d'un dépôt de poudre.

Les conséquences d'une explosion ou d'un incendie provoqués par un accident industriel se déroulant sur cette plateforme industrielle n'auraient que peu d'incidence sur l'urbanisation. On ne dénombre que quelques habitations et un espace ouvert à vocation sportive exposés à ce risque. En effet, un polygone d'isolement a délimité une zone autour de la plateforme où les règles de constructions étaient très strictes.

En revanche, dans le cas d'une dispersion de produits toxiques sous la forme d'un nuage, la population serait exposée à des effets sur la santé dans un rayon de 550 mètres aux alentours selon l'étude de danger.

3.1.3. Comment est géré ce risque ?

a/ Par la maîtrise du risque à la source

La source du risque est liée à l'activité même de l'entreprise selon les conditions de fabrication, de stockage et de manipulation des différents produits présents dans les établissements. Le premier acteur de la maîtrise du risque à la source est l'industriel lui-même. Celui-ci est donc tenu, par la directive Seveso, de mettre en œuvre toutes les actions nécessaires pour la mise en sécurité des installations.

Pour cela, l'industriel doit réaliser une étude de danger qui lui permet d'identifier les phénomènes dangereux possibles, évaluer leurs conséquences et leurs probabilités d'occurrence. Elle doit aussi décrire l'ensemble des mesures de maîtrise des risques mise en œuvre à l'intérieur de l'établissement, qui réduisent le risque à l'intérieur et à l'extérieur. Cette étude permet ensuite à l'industriel de mettre en place, en concertation avec les autorités, une stratégie concernant la sécurité interne de l'entreprise.

La stratégie de prévention et de maîtrise du risque à la source de l'établissement EURENCO pour la production de matériaux énergétiques repose sur deux grands principes :

- La prévention d'un incendie d'un dépôt de poudre
 - La formation du personnel et le respect des instructions de travail
 - Les produits sont stockés en emballage agréé au transport de matières dangereuses
 - Les dépôts sont protégés contre la foudre

- Limiter les effets d'un incendie
 - La quantité maximale de produit stocké par dépôt est limitée
 - Les dépôts sont conçus et aménagés de manière à éviter tout risque de confinement et à orienter le flux thermique (face avant ouverte, toiture dallée de béton mobile)
 - Chaque dépôt est éloigné du dépôt voisin d'une distance minimale de sécurité séparé en plus par un merlon (levée de terre)

La stratégie de prévention et de maîtrise du risque à la source pour le stockage et le traitement des acides repose sur deux grands principes :

- La prévention :
 - La formation du personnel et le respect des instructions de travail
 - Bâtiments protégés contre la foudre et conçus spécifiquement pour le stockage de produits dangereux
 - Fractionnement des quantités de stockage

- La protection
 - Des cuvettes de rétention pour les parcs de stockage d'acide
 - Dispositif d'anti-débordement et de réduction des émissions toxiques sur les cuvettes d'acide
 - Bassin de rétention pour les eaux incendies

Toutes ces installations sont vérifiées périodiquement par des inspecteurs de contrôles de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du logement).

b/ Par la planification et l'organisation des secours

Malgré toutes ces mesures de prévention, le risque zéro n'existe pas. C'est pourquoi les industriels de la plateforme de Bergerac ont mis en place un **Plan d'Opération Interne (POI)**, obligatoire pour ce type d'installation susceptible de générer un accident majeur. Ce plan vise à préparer l'entreprise à la gestion en cas d'incident, d'urgence ou d'accident. Il a pour but de maîtriser le développement d'un sinistre survenant dans une installation afin de protéger les populations et l'environnement. Il doit être établi par l'entreprise elle-même et sous sa responsabilité.

L'étude de danger est la base sur laquelle le POI doit se baser pour :

- Identifier les situations ou scénarii de danger nécessitant son activation
- Définir les mesures d'organisation (procédure, alerte, astreinte,...)
- Définir les moyens humains et matériels nécessaires
- Définir les méthodes d'intervention

Document évolutif, il doit faire l'objet de mises à jour pour s'adapter aux modifications de l'entreprise et aux améliorations nécessaires constatées lors d'exercices de simulation.

Lorsque l'accident est susceptible d'affecter les populations extérieures au site et l'environnement, et ce, malgré la mise en œuvre du POI, le Préfet déclenche immédiatement un second plan d'urgence appelé le **Plan Particulier d'Intervention (PPI)**. Etabli sous l'autorité du Préfet, Il vise à assurer la sauvegarde des populations et la protection de l'environnement lorsque l'ampleur du risque déborde des limites de l'établissement.

Dans sa préparation comme dans son exécution, il est placé sous l'autorité du Préfet avec l'assistance technique de l'exploitant ainsi que des services de secours et des mairies concernées. Ce plan définit donc l'organisation des secours extérieurs et les missions et responsabilités de chaque intervenant. Suite logique du POI, le PPI doit naturellement s'articuler avec lui, de telle manière que le passage de l'un à l'autre ne souffre d'aucun retard ou problème d'organisation.

Un PPI a été établi et approuvé en 2008 pour les établissements EURENCO et BERGERAC NC. Un nouveau document sera prochainement établi suite à l'arrêt de Bergerac NC.

c/ La maîtrise de l'urbanisme

A l'image du risque inondation, le risque industriel peut être réduit grâce à la diminution de la vulnérabilité de notre territoire face à celui-ci. Pour cela, les pouvoirs publics ont la possibilité de développer une maîtrise de l'urbanisme dans les périmètres de danger déterminés par les études de dangers grâce à la mise en œuvre d'un **Plan de Prévention du Risque Technologique (PPRT)**.

Les PPRT sont des plans qui organisent la cohabitation des sites industriels à risque et des zones riveraines. Ils mettent en place des mesures préventives sur les zones habitées et sur les sites industriels afin de protéger les vies humaines en cas d'accident. Ce plan, établi sous l'autorité du Préfet en concertation avec les élus, la population et toutes personnes intéressées, délimite un périmètre d'exposition au risque. Il est déterminé en fonction de la nature et de l'intensité des risques et des technologies décrites dans les études de danger. Associé à ce plan de zonage, un règlement définit, en fonction des zones et du danger identifié, des règles d'urbanisme applicables sur les biens futurs ou existants. Elles concernent des interdictions de construction, des prescriptions, des recommandations ou des mesures de protection de la population qui sont annexées aux documents d'urbanisme (PLU) et valent servitude d'utilité publique.

Un PPRT a été élaboré et approuvé le 30 juin 2011 pour la plateforme industrielle concernant les territoires de Bergerac et Cours de Pile. Le plan distingue 4 zones en fonction des dangers identifiés (rouge foncé, rouge clair, bleu foncé, bleu clair).

LES BONS RÉFLEXES EN CAS D'ACCIDENT INDUSTRIEL

AVANT



- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde
- Disposer d'un kit d'urgence et avoir à portée de main le matériel nécessaire pour le confinement

PENDANT



- Ecouter le signal d'alerte
- S'enfermer dans le bâtiment le plus proche
- Ecouter la radio (France Bleu ou Bergerac 95) pour connaître les consignes de sécurité
- Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres,...) et arrêter la ventilation
- Ne pas fumer ou créer une flamme ou une étincelle
- Ne pas prendre la voiture
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école
- Ne pas téléphoner afin de ne pas encombrer les lignes pour les secours
- Attendre les consignes de sécurité ou la fin de l'alerte

Où s'informer

- A la mairie
- A la préfecture
- A la Direction Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de l'Aquitaine (DREAL)
- Auprès des exploitants (EURENCO)



aval
d'un barrage

3.2. LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE



3.2.1. Qu'est qu'un risque rupture de barrage ?

Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel en travers du lit d'un cours d'eau retenant ou pouvant retenir l'eau. Les barrages ont plusieurs fonctions qui peuvent s'associer : régulation de cours d'eau, irrigation des cultures, alimentation en eau des villes, production d'énergie électrique, retenue de rejet de mines ou de chantiers, activité de tourisme et de loisirs, lutte contre les incendies.

Si sa hauteur est supérieure ou égale à 20 m et la capacité de sa retenue supérieure à 15 millions de m³, il est juridiquement considéré comme « grand barrage ».

Une rupture de barrage correspond à une destruction totale ou partielle de l'ouvrage et entraîne la formation d'une onde de submersion (vague) se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau.

Les causes de cette rupture peuvent être diverses :

- **Techniques** : vice de conception, de construction ou de matériaux. Le vieillissement des installations peut aussi être mis en cause.
- **Naturelles** : les séismes, les crues exceptionnelles, les glissements de terrain sont les principaux déclencheurs d'une rupture.
- **Humaines** : L'insuffisance des études préalables, un mauvais contrôle d'exécution, des erreurs d'exploitation, une surveillance ou un entretien insuffisants, une malveillance sont autant de risques

L'onde de submersion suite à une rupture brutale de barrage peut causer des dommages considérables sur :

- **L'homme** : noyade, ensevelissement,...
- **Les biens** : destruction des habitations, entreprises, ouvrages (pont, routes,...), paralysie des services publics,...
- **L'environnement** : destruction faune, flore, pollutions diverses, boues, disparition de sols cultivables

Ces accidents sont rares en France, il n'y a eu que deux accidents importants en un siècle faisant 540 morts au total. Toutefois cette rareté ne doit pas conduire à penser que le risque de rupture de barrage est négligeable.

3.2.2. Le risque à Bergerac

Il existe neuf grands barrages sur la rivière Dordogne (Bort-Les-Orgues, Marèges, L'Aigle, le Chastang, la Triouzoune, la Valette, Enchanet, Hautefage et Saint Etienne Cantalès) dont la rupture provoquerait une onde de submersion touchant la Ville de Bergerac.

Le barrage constituant le risque le plus important pour la commune de Bergerac est celui de Bort-Les-Orgues. En effet, ce barrage se situe en amont de sept autres barrages : Marèges (19 km), l'Aigle (43 km), le Chastang (74 km), Argentat (82 km) en Corrèze et Mauzac (230 km), Tuilières (245 km) et Bergerac (254 km) en Dordogne. La rupture du barrage de Bort-Les-Orgues entraînerait par effet domino celle de ceux situés en aval.

Ce barrage se situe à cheval sur la commune de Bort-Les-Orgues en Corrèze et sur la commune de Lanobre dans le Cantal. C'est un des plus grands barrages de la Haute Dordogne avec une hauteur

de 120 m et une retenue de plus de 470 millions de m³ d'eau dont la fonction principale est la production d'énergie électrique. Sa position à cheval sur le Limousin et l'Auvergne et sa taille importante font de cet ouvrage, un des plus grands barrages de France.

EDF, l'exploitant du barrage, est tenu de réaliser une étude de danger précisant la probabilité, les zones d'effets des accidents potentiels. Cette étude doit notamment comprendre un calcul de l'onde de submersion en cas de rupture (hauteur, vitesse, temps d'arrivée de l'onde,...).

L'onde de submersion produite par une rupture du barrage de Bort les Orgues mettrait 14h00 pour atteindre le territoire de la Ville de Bergerac. La hauteur d'eau de la vague à ce moment là atteindrait 19 m selon cette même étude.

Dans le cadre de cette analyse, l'exploitant doit aussi déterminer les différents scénarios de risques susceptibles de conduire à une rupture totale de l'ouvrage. Elle écarte toute sensibilité de l'ouvrage à un risque sismique ou de mouvements de terrains et évoque un risque très peu probable de submersion lors d'une crue. Malgré tout, le scénario retenu pour une rupture totale du barrage est une crue extrême (décamillénale) associée à un éventuel dysfonctionnement de l'ouvrage venant aggraver ce risque.

3.2.3. Comment est géré ce risque ?

a/ Par la surveillance

Comme pour le risque industriel, c'est à l'exploitant du barrage de minimiser au maximum le risque par une surveillance de différents points. La sûreté des installations hydrauliques exige un contrôle et une surveillance constante du barrage. Cette surveillance est assurée par des contrôles d'auscultation qui permettent de mesurer ses mouvements et son comportement hydraulique par mesure des infiltrations d'eau. De nombreux relevés sont effectués à l'aide de capteurs, pendules et autres instruments de mesure, ancrés dans le béton.

Au total, le barrage comporte 159 appareils d'auscultation, sur lesquels sont réalisées près de 1500 mesures par an. D'une grande précision, ils détectent des déplacements de quelques dixièmes de millimètres sur des barrages de plusieurs centaines de mètres de long.

Les contrôles sont réalisés de la manière suivante :

- En permanence : Surveillance et maintenance par l'exploitant
 - Contrôle des mouvements, déformations internes et tassements éventuels : mesures topographiques, pendules directs et pendules inversés
 - Mesures hydrauliques (drainage, étanchéité)
 - Inspections visuelles périodiques des installations
- Chaque année :
 - Une visite technique par le service de contrôle de l'état (DREAL)
 - Essais des vannes de vidange et évacuateurs de crues
- Tous les 2 ans :
 - Rapport d'analyse des mesures d'auscultation
- Tous les 10 ans :
 - Visite complète par moyen subaquatique ou par vidange de la retenue (dernière inspection réalisée en octobre 2005)

b/ Par l'organisation des secours

Tout comme les établissements Seveso, le barrage de Bort-Les-Orgues fait l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention approuvé par arrêté inter-préfectoral en 2006. A partir des calculs effectués dans le cadre de l'analyse de risques, ce plan a été établi pour les 5 départements concernés par l'onde de submersion : Corrèze, Cantal, Lot, Dordogne et Gironde.

Ce PPI vise à définir les modalités d'alerte de la population, d'organisation des secours et des moyens d'évacuation à mettre en œuvre. Ce plan interdépartemental dont l'élaboration a été confiée au préfet de la Corrèze se divise en deux zones :

- **Zone de proximité immédiate** : zone qui connaît, suite à une rupture totale ou partielle de l'ouvrage, une submersion de nature à causer des dommages importants. Le temps entre l'arrivée de la vague et les délais de diffusion de l'alerte est trop court pour mettre en place des mesures d'urgence.
- **Zone d'inondation spécifique** : zone située en aval de la précédente et s'arrêtant en un point où l'élévation du niveau des eaux est de l'ordre de celui des plus fortes crues connues. La Ville de Bergerac, comme la totalité des communes de Dordogne concernée par ce risque, fait partie de cette zone.

Dans le cadre du Plan Particulier d'Intervention interdépartemental, chaque département possède des dispositions spécifiques concernant les moyens d'alerte et d'évacuation. Ce plan est déclenché par le Préfet de la Corrèze dès réception du message d'alerte, quel que soit le niveau d'alerte, transmis par l'exploitant. Ensuite, le Préfet de la Corrèze notifie sans délai cette décision aux Préfets des autres départements concernés. Il leur appartient de mettre en œuvre les actions prévues dans la partie départementale du PPI les concernant et notamment de prévenir les communes exposées à ce risque. Cette alerte sera relayée par les médias locaux et plus particulièrement par France Bleu Périgord.

Dans le cadre du déclenchement du PPI rupture du barrage de Bort-Les-Orgues, il existe trois niveaux d'alerte différents :

- **Premier niveau d'alerte : Vigilance renforcée**
Cet état de vigilance est prononcé par :
 - L'exploitant, en cas de crue risquant d'être dangereuse pour la sécurité de l'ouvrage, lorsque le délai estimé avant d'atteindre la cote de la crue de référence est de 24 heures .
 - Par le préfet, pour la mise en place de mesures destinées à assurer la « sécurité et l'intégrité du territoire ainsi que la vie de la population ».Cet état entraîne l'évacuation des populations situées en zone de proximité immédiate
- **Deuxième niveau d'alerte : Préoccupations sérieuses**
Cet état de préoccupations sérieuses est prononcé par l'exploitant dans les circonstances suivantes :
 - Lorsque le délai estimé par l'exploitant avant d'atteindre la cote de la crue de référence est de 18 heures.
 - Lorsque les mesures techniques déjà prises n'améliorent pas la tenue de l'ouvrage et que le comportement de celui-ci a tendance à s'aggraver.Cet état entraîne l'évacuation de toute la population (c'est à dire les deux zones)

- **Troisième niveau d'alerte : Péril imminent**

Cet état de péril imminent est prononcé par l'exploitant dans les circonstances suivantes :

- Lorsque la hauteur de crue de référence est atteinte
- Lorsque l'exploitant estime qu'il n'a plus le contrôle de l'ouvrage

Cet état entraîne l'évacuation totale de la zone, y compris les services de secours

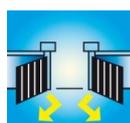
LES BONS RÉFLEXES EN CAS DE RUPTURE DE BARRAGE

AVANT



- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde
- Repérer les points hauts de refuges en hauteur (ex : côteaux Pécharmant, Monbazillac,...)
- Avoir préparé un kit d'urgence

PENDANT



- Ecouter et reconnaître l'alerte
- Fermer les ouvertures pouvant permettre l'infiltration des eaux (portes, soupirail,...)
- Couper le gaz et l'électricité
- Sortir du bâtiment où vous êtes et gagner un point haut le plus vite possible
- Ecouter la radio (France Bleu ou Bergerac 95) pour connaître les consignes de sécurité
- Ne pas téléphoner afin de ne pas encombrer les lignes pour les secours
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école

APRES



- Aérer et désinfecter les pièces inondées
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- Evaluer les dégâts et les dangers potentiels

Où s'informer

- A la mairie
- A la préfecture ou la sous-préfecture de Bergerac
- A la Direction Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de l'Aquitaine (DREAL)



transport de
marchandises
dangereuses

3.3.LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



3.3.1. Qu'est que le risque Transport de Matières Dangereuses ?

Le risque Transport de Matières Dangereuses, appelé aussi TMD, est consécutif à l'accident d'une unité mobile (Camion, wagon,...) ou d'une canalisation transportant des matières dangereuses. Les conséquences induites par ce risque sont avant tout liées au produit transporté.

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de provoquer, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Ces matières peuvent être inflammables, toxiques, explosives, corrosives ou radioactives.

On observe quatre types d'effets qui peuvent être associés à cet aléa :

- **L'incendie** qui peut être provoqué par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc contre obstacle ou l'enflamment d'une fuite. Il peut entraîner des risques de brûlures plus ou moins graves.
- **L'explosion** qui peut être occasionnée par un choc avec production d'étincelles, par l'échauffement d'une cuve ou par le mélange de plusieurs produits. Il en résulte des lésions aux tympans, poumons,...
- **Le nuage toxique** qui peut être dû à une fuite de produits toxiques ou à la combustion d'un produit, même non toxique, qui se propage à distance du lieu accidenté. L'inhalation ou le contact d'une substance chimique toxique peut entraîner, par exemple, un œdème du poumon ou une atteinte du système nerveux.

Un des exemples historiques de ce type de risque a eu lieu en Dordogne à Port-Sainte-Foy le 8 septembre 1997. La collision d'un camion citerne transportant 31 tonnes de produits pétroliers avec un autorail sur un passage à niveau, eut pour bilan 12 morts et 43 blessés. Sans exploser, la citerne s'enflamma et communiqua l'incendie aux wagons de voyageurs, ainsi qu'à une maison.

3.3.2. Le risque à Bergerac

A Bergerac, le risque de transports de matières dangereuses est présent sur la Route Nationale 21 (Nord-Sud) et sur les routes départementales D933, D936 et D660 (Est-Ouest) qui sont des axes structurants du département traversant la Ville.

Ces matières dangereuses ne font pas que passer sur le territoire de Bergerac, elles servent aussi à alimenter des installations commerciales (station essence), les particuliers (cuve de fioul) et les industries comme notamment l'établissement Eurenco. Le risque se concentre notamment sur les axes routiers menant à ces entreprises situées sur la plateforme industrielle Boulevard des poudriers.

3.3.3. Comment est géré ce risque ?

a/ Par l'information

Le transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire et fluviale est encadré par différentes réglementations nationales et internationales.

Au niveau international, le TMD par route est réglementé par l'Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par route dit « Accord ADR ». Ce dispositif est renforcé au niveau national par l'arrêté relatif aux transports de marchandises dangereuses par voie terrestre dit « Arrêté TMD ».

Ces réglementations imposent des normes rigoureuses :

- La conception des camions et des citernes doit répondre à des caractéristiques précises selon les produits transportés
- Les entreprises dont l'activité comporte un transport terrestre de ce type de marchandises ont l'obligation de désigner un ou plusieurs conseillers sécurité
- La formation du personnel au risque (les conducteurs)
- Les camions doivent être dotés d'équipements de sécurité adéquats comme des extincteurs ou des protections respiratoires
- Une signalétique obligatoire sur les citernes et les colis permettant d'identifier les camions et le type de produits transportés

La signalétique présente sur les camions transportant des matières dangereuses comporte deux éléments :

Une plaque « Code Danger »

Cette plaque de couleur orange est divisée en deux codes indiquant le type de danger et la matière transportée



→ *Ce code indique le danger présenté par la matière transportée*

→ *Ce code dit code matière permet d'identifier la matière transportée*

Une plaque « Symbole Danger »

Cette plaque comporte un pictogramme ou un symbole international indiquant le danger



Ces plaques de signalisation du transport d'une matière dangereuse sont généralement situées sur le côté de la citerne ou sur l'arrière du camion.

b/ Par des aménagements

A Bergerac, les aménagements de la déviation de la RN 21 et le contournement ouest ont permis de déplacer le flux de camions en transit en dehors du centre ville. Et pour appuyer cet effet, un arrêté de circulation interdisant aux camions de plus de 3,5 tonnes de traverser Bergerac a été pris. Ils sont désormais obligés de contourner le centre ville via les rocades permettant ainsi de diminuer les nuisances et risques liés au passage fréquent des poids lourds.

LES BONS RÉFLEXES EN CAS D'ACCIDENT T.M.D.

AVANT



- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde
- Disposer d'un kit d'urgence et avoir à portée de main le matériel nécessaire pour le confinement

PENDANT



- **Si vous êtes témoin de l'accident**
 - Donner l'alerte (Pompiers, police, gendarmerie)
 - S'éloigner
 - Ne pas déplacer les victimes sauf en cas d'incendie
 - Si un nuage toxique arrive : fuir perpendiculairement au vent et se confiner dans un bâtiment
- **Si vous entendez l'alerte**
 - S'enfermer dans le bâtiment le plus proche et boucher toutes entrées d'air et arrêter la ventilation
 - Ecouter la radio (France Bleu ou Bergerac 95) pour connaître les consignes de sécurité
 - Ne pas téléphoner afin de ne pas encombrer les lignes pour les secours
 - Ne pas aller chercher vos enfants à l'école
 - Ne pas fumer ou créer une flamme ou étincelle



APRES



- Attendre la fin de l'alerte et les consignes de sécurité
- Aérer le local de confinement

Où s'informer

- A la préfecture
- Sur le site internet de prévention des risques majeurs : www.prim.net



inondation lente

3.4.LE RISQUE INONDATION



3.4.1. Qu'est ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion temporaire plus ou moins rapide par l'eau d'une zone qui ne l'est pas habituellement. Ce phénomène est dû à une hausse du débit des cours d'eau suite à de fortes précipitations, à la fonte des neiges ou à la rupture d'une importante retenue d'eau.

Il existe plusieurs types d'inondation :

- **Les inondations dites de plaines**

Deux causes peuvent en être à l'origine :

- La rivière sort lentement de son lit pour aller inonder la plaine pendant une période relativement longue.
- Les nappes souterraines remontent lorsque le sol est saturé d'eau. Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés.

- **Le ruissellement en secteur urbain**

Ce phénomène survient lors de pluies de très forte intensité, lorsque les réseaux d'évacuation des eaux pluviales ne parviennent plus à collecter et à faire transiter les eaux recueillies sur les toitures, les chaussées et toutes surfaces imperméabilisées.

- **Les crues torrentielles**

Lorsque des précipitations intenses tombent sur tout un bassin versant, les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans les cours d'eau, d'où des crues brutales et violentes dans les torrents et les rivières.

L'ampleur de ces inondations peut varier en fonction de :

- L'intensité (hauteur et vitesse) et la durée des précipitations
- La surface et la pente du bassin versant de la rivière
- La couverture végétale et la capacité d'absorption du sol
- La présence d'obstacles à la circulation des eaux

Ce phénomène naturel constitue une menace susceptible de provoquer des pertes humaines, de nuire à l'environnement et de compromettre gravement le développement économique par des arrêts ou des perturbations de l'activité. De plus, l'homme aggrave ce risque inondation de par ces activités. En effet, les aménagements en zone inondable ont augmenté notre vulnérabilité face à ce risque. Il favorise aussi ce risque en modifiant les conditions d'écoulement des cours d'eau par l'imperméabilisation des sols et la diminution du champ d'expansion des crues par destruction des zones humides.

3.4.2. Le risque inondation à Bergerac

Sur le territoire de notre commune, le risque inondation peut se manifester de différentes manières :

Par débordement de la Dordogne

La rivière Dordogne est la rivière principale du bassin versant de la Dordogne d'une surface de 23 972 km². Il s'étend sur 4 régions (Auvergne, Limousin, Midi-Pyrénées et Aquitaine), 6 départements (Puy-de-Dôme, Corrèze, Cantal, Lot, Dordogne et Gironde) et de nombreuses communes dont Bergerac.

Les crues de la Dordogne génèrent des inondations dites de plaines et par conséquent, elles sont très lentes et durent seulement de 3 à 4 jours. La fréquence d'apparition de ces inondations est en moyenne d'une tous les dix ans, on parle ainsi de crues décennales. Elles se produisent d'ordinaire à la fin de l'hiver quand les terrains sont saturés d'humidité. Elles peuvent être aggravées par des fortes chutes de pluies et la fonte des neiges.

Ces caractéristiques rendent les inondations de la Dordogne peu dangereuses pour les hommes tant qu'ils ne commettent pas d'actions irresponsables. En effet, la lente montée des eaux laisse les délais suffisants pour déclencher l'alerte et l'évacuation des populations en cas de crues.

Néanmoins, l'ampleur de ces crues peut être de grande importance en fonction de leur hauteur et la vitesse en débit de l'eau. La dernière inondation de grande ampleur, la plus marquante du 20ème siècle, sur la Dordogne remonte au 10 décembre 1944. On parle alors de crue centennale.

Il faut noter que d'importants aménagements hydrauliques de retenues (barrages de l'Aigle, de Chastang et de Bort les Orgues notamment) ont été réalisés entre le début des années 40 et 1952, sur le haut du bassin de rivière. Ils ont permis de réduire le risque d'inondation en contrôlant et régulant le volume d'eau grâce à leur grande capacité de stockage. Environ 1 milliard de mètres cube d'eau peut être stocké dans les grands ouvrages du haut bassin de la Dordogne. Les riverains de la rivière constatent des débordements moins fréquents sans pour autant éliminer totalement le risque notamment lors d'une crue centennale.

Les crues historiques :

Date	Hauteur (en m)
1944	7,75
1912	7,83
1843	8,36
1783	8,78
1728	9,71



A Bergerac, les secteurs les plus exposés à ce risque sont le camping de la pelouse, le centre historique, le secteur du barrage et les bords de la Dordogne entre la SNPE et le pont Pimont. Près de 270 personnes sont situées en zone inondable mais la principale conséquence est d'ordre économique puisque de nombreux commerces sont présents dans le centre historique (restaurant, chambres d'hôtes, musée,...).

Par débordement du Caudeau

Le Caudeau est un affluent de la Dordogne qui s'étend sur près de 38 km et arrose 16 communes dont Bergerac.

Ce cours d'eau a subi de nombreuses modifications lourdes le transformant petit à petit en canal (bétonisation lourde des berges). Ces aménagements d'origine humaine ont un caractère aggravant quant au risque de débordement du cours d'eau.

Tout comme la Dordogne, le risque de crue lié au Caudeau se caractérise par des inondations de plaines. A ce jour, les caractéristiques précises de ces inondations ne sont pas totalement connues. Une étude est en cours afin de définir l'aléa inondation et les enjeux liés.

3.4.3. Comment est géré ce risque ?

Pour gérer le risque inondation, la Ville de Bergerac s'est associée avec différents partenaires (Etat, Département, EPIDOR) pour avoir une réflexion globale autour de deux points importants :

- La prévision
- La prévention

a/ La prévision

Pour aider les Maires dans leur mission de prévention des inondations, l'Etat organise la surveillance, la prévision et la transmission de l'information sur les crues des cours d'eau les plus importants comme la Dordogne.

Depuis 2006, une procédure de vigilance pour les crues a donc été mise en place au niveau national dont l'objectif est d'informer tous les publics intéressés, particuliers ou professionnels, sous une forme simple et claire. C'est aussi un outil indispensable pour les pouvoirs publics en charge de la sécurité civile (Préfets et Maires) pour le déclenchement des alertes et la mobilisation des moyens de secours.

A l'image de Météo France, cette information est transmise sous la forme d'une carte représentant les grands cours d'eau français, lesquels sont divisés en tronçons. A chacun d'eux est affecté une couleur vert, jaune, orange ou rouge, selon le niveau de vigilance nécessaire pour faire face au danger susceptible de se produire dans les heures ou les jours à venir.



	Rouge : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.
	Orange : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.
	Jaune : Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.
	Vert : Pas de vigilance particulière requise.

Cette carte de vigilance des crues, disponible sur le site www.vigicrues.gouv.fr est actualisée deux fois par jour et elle s'accompagne d'un bulletin national et de l'accès à des données en temps réel sur les hauteurs d'eau et les débits.

Toutes ces informations sont renseignées par les Services de Prévention des Crues qui, organisés à l'échelle des bassins des grands cours d'eau, ont pour mission de surveiller et de prévoir toutes inondations. Ils sont chargés de mesurer les données de hauteur et de débit des cours d'eau pour prévoir les dépassements des cotes d'alerte et prévenir les acteurs de la gestion de crise.

Le Service de Prévention des Crues du bassin de la Dordogne bénéficie de son propre service de vigilance des crues au niveau local avec le site internet CRUDOR. Il est une déclinaison locale et un complément au dispositif de vigilance de la Dordogne. Il offre un accès en temps réel aux informations hydrologiques, à des bulletins précis et chiffrés et à des cartes présentant les cotes d'alerte.

Ce dispositif propose de s'abonner au service gratuit de SMS qui dès le dépassement d'une cote sélectionnée permet à l'abonné de recevoir aussitôt un SMS d'alarme. La mairie de Bergerac est inscrite à ce service ce qui lui permet d'être alertée en cas de montée des eaux et d'alerter les populations concernées et mettre en œuvre les mesures de sécurité. Ce service est aussi disponible pour les particuliers.

b/ La prévention

En matière d'inondation, il est difficile voire impossible d'empêcher les crues de se produire. En conséquence, les meilleurs moyens de prévenir ce risque sont :

- La Maîtrise de l'urbanisme des zones exposées
- L'information préventive

- **La maîtrise de l'urbanisme**

Pour limiter les conséquences des inondations sur le territoire de Bergerac, le Préfet de la Dordogne a mis en place en 2006 un outil réglementaire appelé Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI).

Le PPRI a pour objectif de réduire l'exposition des populations au risque inondation en fixant des règles relatives à l'occupation des sols. Il fixe des prescriptions et recommandations applicables aux biens existant et futurs. Des servitudes d'utilité publique sont intégrées dans le Plan Local d'Urbanisme auxquelles toutes demandes de construction doit être conforme. Il est accompagné de cartes précisant le niveau de l'aléa inondation (hauteur, débit, vitesse,) en se basant sur des crues de référence, c'est à dire des crues de grande ampleur.

La Ville de Bergerac est soumise à deux de ces plans :

- Le PPRI Dordogne (approuvé en 2006)
- Le PPRI Caudeau (Prescrit et en cours d'élaboration)

- **L'information préventive**

Le bassin de la Dordogne a fait l'objet d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de 2008 à 2012. Ce projet est un outil de contractualisation entre l'Etat et les collectivités permettant la mise en œuvre d'une politique globale pensée à l'échelle du bassin. Les co-signataires du PAPI s'engagent à soutenir les actions prévues dans le programme et affirment ainsi leur volonté de réduire le risque inondation et les dommages aux biens et aux personnes. L'élaboration et l'animation de ce programme a été confiée à l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne : EPIDOR.

Ce programme d'actions s'est articulé autour de 5 volets :

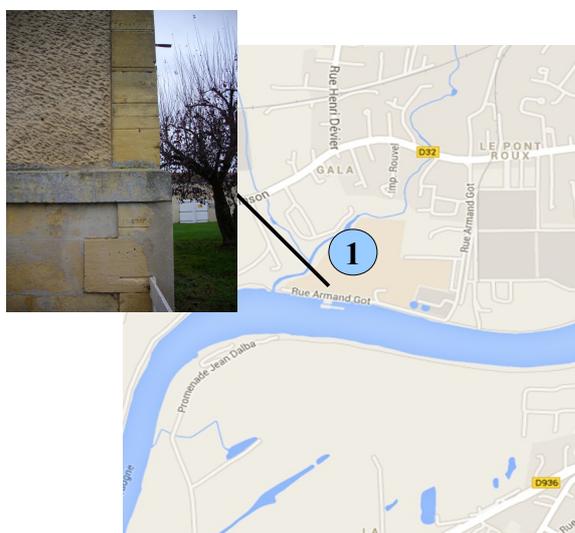
- Le renforcement de la prévision et de l'alerte
- La réduction de l'aléa
- La protection des biens et des personnes
- La réduction de la vulnérabilité
- L'anticipation des crues grâce à une organisation collective.

Ce programme comporte aussi bien des actions d'aménagement que des actions de sensibilisation et d'amélioration de la connaissance du risque.

Afin d'entretenir une culture du risque inondation, EPIDOR a engagé dans le cadre de ce PAPI et du volet sur l'anticipation des crues, une campagne d'installation de repères de crues qui est passée par Bergerac. Témoins historiques des grandes crues passées, ces repères sont des marques situées sur des édifices publics ou des maisons matérialisant le niveau le plus haut atteint lors d'une crue historique. Ces supports d'information sont destinés à faire vivre et pérenniser la mémoire des inondations.

La commune en compte 2 :

- 1 Des marques de crues sur la maison de l'éclusier au niveau du barrage
- 2 Une échelle de crues sur le coin du CIVRB en bas de la rue du Port (installée par EPIDOR)



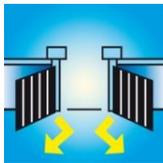
LES BONS RÉFLEXES EN CAS D'INONDATION

AVANT



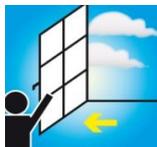
- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde
- Disposer d'un kit d'urgence et avoir à portée de main le matériel nécessaire pour le confinement

PENDANT



- Suivre l'évolution de la montée des eaux et des consignes de sécurité par radio
- Mettre hors d'eau meubles et objets précieux
- Fermer les ouvertures pouvant permettre l'infiltration des eaux (portes, soupirail,...)
- Couper le gaz et l'électricité
- Se réfugier dans un point haut préalablement repéré (étage, colline,...)
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, leur prise en charge est assurée par les enseignants dans le cadre du PPMS
- Ne téléphoner pas afin de libérer les lignes pour les secours
- Ne pas chercher à s'engager sur une route inondée à pieds ou en voiture

APRES



- Aérer et désinfecter les pièces inondées
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- Chauffer dès que cela est possible

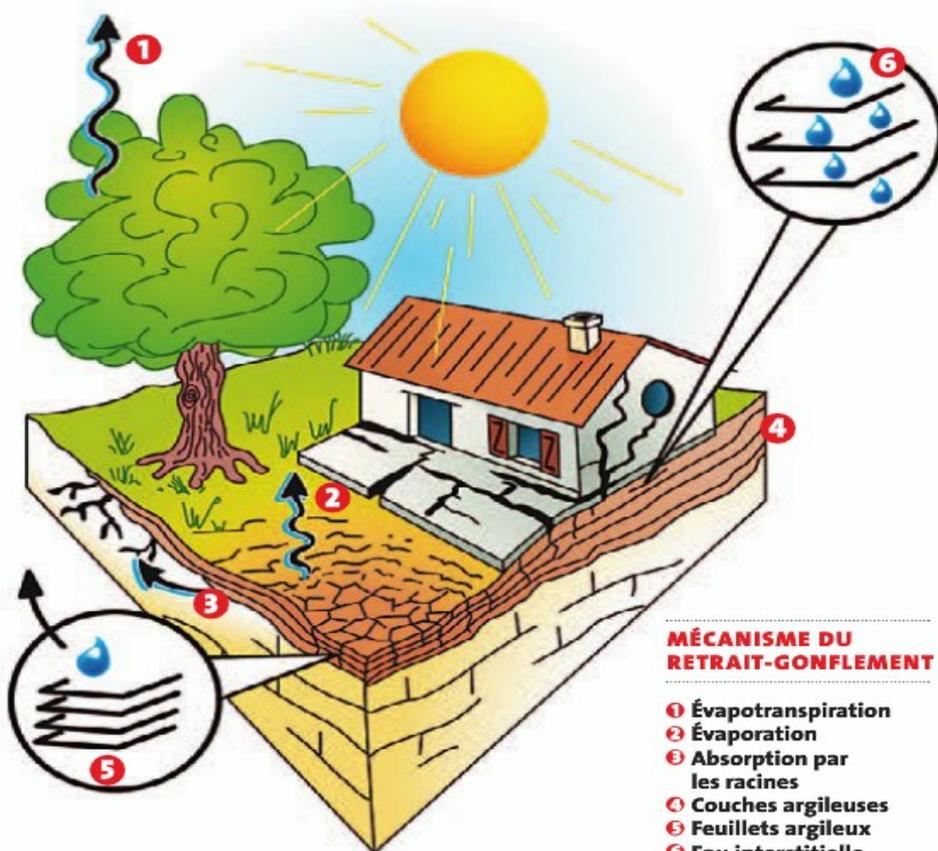
Où s'informer

- A la Mairie
- A la Préfecture
- Sur les sites internet :
 - www.vigicrues.gouv.fr
 - www.dordogne.equipement.gouv.fr/crudor/



sécheresse

3.5. LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



Sources : BRGM – M. Villey



Géosciences pour une Terre durable

brgm

3.5.1. Qu'est ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. On peut distinguer deux modes d'apparition de ce risque :

- **Les mouvements lents**

Ils entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils se manifestent de trois manières différentes :

- *Les tassements et les affaissements* : Certains sols peuvent se tasser sous l'effet de surcharge (construction, remblais,..) ou en cas d'assèchement (drainage, pompage,...).
- *Le retrait-gonflement des argiles* : Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent un gonflement en période humide et tassement en période sèche.
- *Les glissements de terrains* : Ils se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau. Ils peuvent mobiliser des volumes considérables de boues.

- **Les mouvements rapides**

Ils entraînent une déformation brutale et soudaine du sol et du sous-sol. On peut distinguer deux modes d'apparition :

- *Les effondrements de cavités souterraines* : L'évolution des cavités souterraines naturelles ou artificielles peut provoquer à terme l'effondrement du toit de la cavité entraînant par la suite la formation d'un trou de forme circulaire en surface.
- *Les écroulements et chutes de blocs* : l'érosion des falaises et versants rocheux engendre des chutes de pierres ou de blocs rocheux.

3.5.2. Le risque mouvement de terrain à Bergerac

La commune de Bergerac, comme environ 350 autres en Dordogne, est concernée par un risque de retrait-gonflement des sols argileux du fait de la sécheresse. Le département est particulièrement touché par ce risque avec près de 4200 déclarations de sinistre recensées entre 1989 et 1998 pour un montant total des remboursements par les assurances s'élevant à plus de 60 millions d'euros.

Cet aléa entraîne de nombreux dégâts sur les habitations et plus particulièrement sur les maisons individuelles de par leurs structures (légères, peu rigides et fondations superficielles). Cela se traduit par des fissurations de façades passant par les points de faiblesse que sont les ouvertures.



Les dégâts se manifestent aussi par des décollements entre des éléments jointifs (garages, terrasses), une distorsion des portes et fenêtres, une dislocation des dallages et, parfois, une rupture des canalisations.

Les sinistres consécutifs à un phénomène de retrait gonflement peuvent entraîner des coûts de réparation très lourds et peuvent même, dans les cas les plus extrêmes, aboutir à la démolition de la maison lorsque les frais nécessaires aux réparations dépassent la valeur de construction.

3.5.3. Comment est géré ce risque ?

Ce risque concerne la presque totalité du territoire de Bergerac mais compte tenu du caractère souvent localisé de ce phénomène, il est très difficile d'établir une cartographie précise des zones exposées. La présence de sols argileux est certes un facteur de prédisposition à ce risque mais d'autres paramètres comme la topographie, la nature de la végétation ou les fluctuations de la nappe phréatique sont à prendre en compte.

Cependant, il existe une carte départementale de l'aléa retrait-gonflement des argiles, établie par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières. Elle ne propose pas un zonage précis mais permet de renseigner sur le niveau de l'aléa sur le territoire communal.

L'aléa retrait gonflement des sols argileux est donc considéré comme faible sur la partie Sud de la commune et moyen sur la partie Nord. Toutefois, cela ne permet pas de déterminer avec certitude la nature du terrain situé sur la parcelle. Pour connaître les caractéristiques et adapter au mieux la construction aux contraintes géologiques locales, il est conseillé de faire réaliser une étude géotechnique par un bureau d'étude.

Ce risque ne bénéficie pas de plan de prévention particulier entraînant des servitudes ou des prescriptions réglementaires au niveau des documents d'urbanisme. Cependant, sur chaque nouveau permis de construire, des préconisations d'ordre technique sont indiquées pour éviter aux nouvelles maisons de subir ce type de dégât. Ces préconisations s'appliquent aussi bien aux constructions proprement dites (profondeur minimum des fondations, chaînage des murs porteurs,...) et celles touchant à leur environnement direct (plantation d'arbres, rejet des eaux pluviales,...).

LES BONS RÉFLEXES EN CAS DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

AVANT



- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde (Plan BRGM disponible sur internet ou en mairie)

PENDANT



- Couper l'alimentation en gaz et en électricité
- Evacuer les bâtiments endommagés latéralement aux fissures
- Ne revenez pas sur vos pas
- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé

APRES



- Evaluer les dégâts et les dangers avec votre société d'assurance
- Informer les autorités
- N'entrer dans le bâtiment qu'en fonction des résultats de l'expertise

Où s'informer

- A la Mairie
- A la Préfecture
- Sur le site internet de la DDT : www.dordogne.equipement.gouv.fr/
- Sur internet sur le site du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) www.argiles.fr/



3.6.RISQUES INTEMPÉRIES



3.6.1. Qu'est ce que le risque intempérie ?

Le risque intempérie représente l'aléa lié à un phénomène météorologique dangereux. Selon Météo France, on en dénombre 6 :

- Vents violents
- Fortes précipitations
- Orages
- Grand froid
- Canicule
- Avalanche (inexistant à Bergerac)

Le département de la Dordogne a été touché par certains de ces risques :

- Les tempêtes de décembre 1999, octobre 2006 et 27 février 2010 (Xynthia). Même si aucun inventaire précis n'a été réalisé, les événements de 1999 ont fait l'objet d'estimation des dégâts sur le Département de la Dordogne :

- Bilan humain : 4 morts, 40 blessés et 80 personnes relogées
- Bilan matériel : plus de 10 000 supports de lignes endommagés ou détruits et 20 000 poteaux France Télécom détruits ou endommagés
- Bilan financier : 6,1 millions d'euros de remise en état des rivières, 76,2 millions d'euros de dégâts au niveau de l'agriculture et 15,24 millions d'euros de dégâts sur le patrimoine.

- Les orages du 13 et 14 juin 2007 qui ont entraîné des inondations et coulées de boues dans 32 communes du département.

- Durant l'été 2003, la France a connu une canicule exceptionnelle qui a entraîné une surmortalité estimée à près de 15 000 décès.

3.6.2. Comment est géré ce risque ?

a/ Par l'information préventive

Chaque jour, Météo France, chargé de la surveillance météorologique, établit une carte de vigilance identifiant les risques intempéries dans chaque département. Cette carte est actualisée deux fois par jour à 6h et à 16h et plus lorsqu'un changement notable intervient.

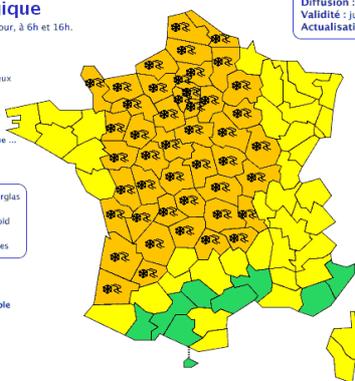
Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

- Une vigilance absolue s'impose des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
- Soyez très vigilant, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
- Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- Pas de vigilance particulière.



La vigilance pluie-inondation est élaborée avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable



METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

Diffusion : le jeudi 17 décembre 2009 à 12h04
Validité : jusqu'au vendredi 18 décembre 2009 à 06h00
Actualisation : du jeudi 17 décembre 2009 à 06h05

Consultez le [bulletin national](#)

Episode de neige en cours, s'étendant au fil des heures vers les départements du sud.

Cliquez sur la carte pour lire les [bulletins régionaux](#)

Conseils des pouvoirs publics : Neige-Verglas/Orange - Soyez très prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation - Respectez les restrictions de circulation et déviations. Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.

Le niveau de danger est symbolisé à l'aide de quatre couleurs (vert, jaune, orange et rouge) selon la situation météorologique et d'un pictogramme précisant le type de phénomène prévu. A chaque niveau de danger et type de phénomène correspondent des risques spécifiques et des précautions à prendre pour se protéger.

Copyright Météo-France

Les couleurs pour mesurer le risque :



Pas de vigilance particulière



Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique : des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux (exemple : orage d'été,...) sont en effet prévus. Il est nécessaire de se tenir au courant de l'évolution météorologique



Soyez très vigilant, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus, tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics .



Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics

Les pictogrammes de phénomènes météorologiques :



Vent violent



Fortes précipitations



Orages



Neige/Verglas



Avalanches



Grand froid



Canicule

b/ Par la prévention

Qu'il s'agisse de canicule ou de grand froid, la Ville de Bergerac organise des actions de prévention pour surveiller les personnes fragiles ou isolées qui sont les plus vulnérables aux fortes variations de température. Ainsi elle met en œuvre le Plan Canicule pour les périodes de fortes chaleurs (du 1er juin au 31 août) et le Plan Prévention Grand Froid lorsque les températures baissent fortement. Ils concernent notamment les personnes âgées, handicapées, souffrant de maladies cardiovasculaires, respiratoires endocriniennes ou d'autres pathologies, mais aussi les personnes en grande précarité sont approchées et surveillées.

La prévention et la mise en garde sont donc les objectifs des actions de la Ville :

- Courrier de sensibilisation avec fiches d'inscription sur les listes de recensement
- Diffusion de communiqués de sensibilisation sur les supports communication (magazine municipal Bergerac Expressions, site internet de la Ville, accueils municipaux)
- Veille spécifique du club de prévention L'Atelier par le service de Veille Sociale : maraude organisée la nuit en période hivernale.

LES BONS RÉFLEXES EN CAS DE PHÉNOMÈNES CLIMATIQUES DANGEREUX

Phénomènes climatiques	Alerte Orange	Alerte Rouge
Vent violent 	<ul style="list-style-type: none"> - Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre - Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets - Ranger les objets exposés au vent 	<ul style="list-style-type: none"> - Restez chez vous et évitez toute activité - Soyez très prudent sur vos déplacements - Prenez les précautions nécessaires face aux conséquences d'un vent violent
Fortes précipitations 	<ul style="list-style-type: none"> - Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement et soyez vigilant. Evitez le réseau routier secondaire. - Si vous habitez en zone inondable prenez les précautions nécessaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Restez chez vous et évitez tout déplacement - Ne vous engagez en aucun cas, ni à pied ni en voiture sur une voie immergée - Prenez toutes les précautions pour la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans des zones rarement touchés par les inondations
Orage 	<ul style="list-style-type: none"> - Soyez prudent dans vos déplacements et activité de loisirs - Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques - Mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors d'une zone boisée 	<ul style="list-style-type: none"> - Soyez très prudent sur vos déplacements, les conditions de circulation peuvent devenir soudainement dangereuses - Evitez les activités extérieures et de loisirs - Abritez-vous hors zones boisées et mettez vos biens en sécurité - Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule
Grand froid 	<ul style="list-style-type: none"> - Evitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides - Veillez à un habillement adéquat - Evitez les efforts brusques et ne buvez pas de boissons alcoolisées - Veiller à la qualité de l'air et au bon fonctionnement du système de chauffage 	<ul style="list-style-type: none"> - Evitez toute sortie au froid - Si vous êtes obligé de sortir, évitez les heures les plus froides, l'exposition prolongée au froid et veillez à un habillement adéquat - Evitez les efforts brusques et ne buvez pas de boissons alcoolisées - Veiller à la qualité de l'air et au bon fonctionnement du système de chauffage
Neige/verglas 	<ul style="list-style-type: none"> - Soyez très prudent et vigilant sur vos déplacements et renseignez vous sur les conditions de circulation - Respecter les restrictions de circulation et les déviations 	<ul style="list-style-type: none"> - Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement - Si vous devez vous déplacer : signalez votre départ et la destination à des proches et munissez vous de matériel en cas d'immobilisation prolongée. Ne sortez de votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs.
Canicule 	<ul style="list-style-type: none"> - Passez au moins 3h par jour dans un endroit frais - Rafraîchissez vous le corps plusieurs fois par jour - Buvez fréquemment et abondamment et même sans avoir soif - Evitez de sortir aux heures les plus chaudes 	<ul style="list-style-type: none"> - N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider - Passez au moins 3h par jour dans un endroit frais - Rafraîchissez vous le corps plusieurs fois par jour - Buvez fréquemment et abondamment et même sans avoir soif - Evitez de sortir aux heures les plus chaudes

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le site de météo France www.meteofrance.com

4. L'ALERTE

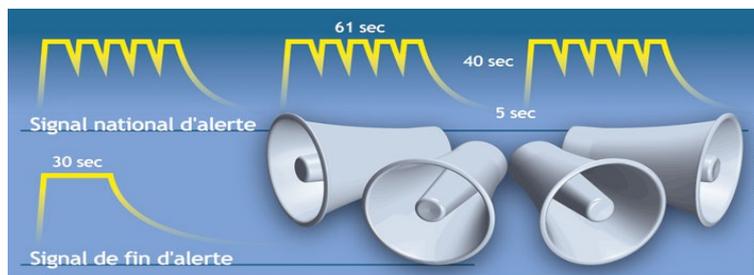


En cas de phénomènes naturels ou technologiques majeurs, la population doit être avertie par un signal d'alerte. L'objectif est d'annoncer de manière massive un danger imminent afin de pouvoir prendre toutes les mesures adaptées. L'alerte peut être donnée par différents moyens de communication :

- Sirène
- Médias
- Haut-parleur
- Téléphone
- Affichage
- Porte à porte

4.1. La sirène

Pour l'alerte des risques majeurs, un Système d'Alerte et d'Information des Populations (SIAP) composé de sirènes à son modulé, pour la plupart héritées de la seconde guerre mondiale, permet d'informer la population. Ces sirènes produisent un signal sonore identique pour tous les risques et tout ou partie du territoire national. Le signal est composé de trois émissions successives d'une minute et quarante et une seconde chacune séparées par des intervalles de cinq secondes de silence.



A Bergerac, le Système d'Alerte et d'Information des Populations comprend une sirène qui est située en haut du clocher de l'église Notre-Dame.

Cette sirène peut être déclenchée par ordre du Préfet dans le cadre de deux scénarios :

- En cas de risques industriels importants sur l'établissement Seveso EURENCO, le préfet déclenche la sirène dans le cadre de l'activation du PPI.
- En cas de rupture du barrage de Bort-Les-Orgues, le préfet déclenche la sirène dans le cadre de l'activation du PPI

L'établissement EURENCO s'est doté de 2 sirènes permettant de répondre à l'obligation vis à vis des populations environnantes. Elle participe à la diffusion de l'alerte en reproduisant le même signal.

4.2. Les médias

En cas d'alerte, les médias et plus particulièrement les radios locales diffusent les consignes à suivre et donne des renseignements sur l'évolution de la situation. A Bergerac, vous pouvez écouter les radios suivantes :

- France Bleu Périgord : 99.3 Mhz
- Bergerac 95 : 95.0 MHZ

5. L'ORGANISATION DES SECOURS



Malgré toutes les précautions prises en terme de prévisions, prévention ou de protection, il est parfois impossible d'éviter qu'une catastrophe se déroule. C'est pourquoi, il est essentiel de pouvoir établir une organisation spécifique et des outils opérationnels pour gérer efficacement ces situations d'urgence.

Pour cela, les pouvoirs publics au niveau départemental et communal ont mis en place différents outils d'organisation des secours selon l'ampleur de la situation

5.1. Au niveau départemental

Le plan ORSEC

Le plan ORSEC (acronyme d'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) est un système polyvalent de gestion de crise. Etabli et mis en place sous l'autorité du Préfet de département, il programme l'organisation des secours à l'échelon départemental, en cas de catastrophe, permettant une mise en œuvre rapide et efficace de tous les moyens nécessaires .

En fonction des risques identifiés dans le département, il détermine l'organisation générale des secours et recense l'ensemble des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre.

Il comprend des dispositions générales applicables en toutes circonstances et des dispositions propres à certains risques particuliers.

Le PPI

Les Plans Particuliers d'Intervention constituent des déclinaisons du plan ORSEC départemental, Ce sont des plans de secours établis pour faire face aux risques particuliers liés à l'existence ou au fonctionnement d'ouvrages ou d'installations dont l'emprise est fixe ou localisée. Ils concernent les accidents d'origine industrielle et interviennent lorsque le risque dépasse les limites du site et menacent les populations, les biens et l'environnement.

Ils ont pour objet d'identifier les risques, ainsi que leurs périmètres d'effets et d'organiser les secours en cas d'accident majeur survenant sur certaines catégories de sites localisées et fixes du département. Ces plans concernent les établissements suivants :

- Les sites comportant au moins une installation nucléaire de base
- Les installations classées de type SEVESO
- Les conduits souterrains de gaz naturel, d'hydrocarbures liquides, liquéfiés ou gazeux, ou de produits chimiques à destination industrielle
- Les aménagements hydrauliques qui comportent à la fois un réservoir d'une capacité égale ou supérieure à 15 millions m³ et un barrage ou une digue d'une hauteur d'au moins 20 mètres au-dessus du point le plus bas du sol naturel
- Les ouvrages d'infrastructure liés au transport des matières dangereuses

Tout comme le plan ORSEC, les PPI sont établis et mis en œuvre par le Préfet de département qui prend la décision de le déclencher dans le cas où les effets d'un accident industriel ou technologique risqueraient de sortir des limites des sites sinistrés. Il ne sera suspendu que sur décision du Préfet, après que celui-ci aura estimé que l'ensemble des risques menaçant la population et justifiant la décision de déclenchement, ont disparu. Chaque PPI concerne un risque précis et définit les mesures de protection, les moyens de diffusion de l'alerte et l'organisation des secours en conséquence des effets induits par celui-ci.

La commune de Bergerac est soumise à deux de ces plans du fait de la présence d'établissements classés SEVESO (EURENCO et MARY ARM) et de l'exposition de la ville face à une vague de submersion qui pourrait être provoquée par la rupture du barrage de Bort-Les-Orgues.

5.2. Au niveau communal

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le Plan Communal de Sauvegarde est un outil opérationnel qui définit l'organisation des secours au niveau de la commune en fonction des risques majeurs connus. La responsabilité de l'élaboration et la mise en œuvre de ce plan incombe au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police.

Il recense l'ensemble des risques majeurs auxquels est exposée la commune, qu'ils soient naturels, technologiques ou sanitaires et les stratégies d'action associées entreprises par la commune pour la sauvegarde des populations et des biens.

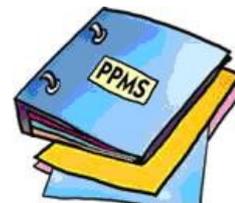
Ce plan comprend :

- Le diagnostic des pratiques
- L'information préventive
- Les dispositifs opérationnels
- L'organisation communale des secours

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et son décret d'application du 13 septembre 2005 ont rendu obligatoire la mise en place d'un PCS dans les communes dotées d'un PPRNT (Plan de Prévention du Risque Naturel ou Technologique) ou d'un PPI. Soumise à cette réglementation, la Ville de Bergerac élabore actuellement son PCS.

Le Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS)

Un accident majeur peut provoquer une situation d'exception laissant un certain temps la communauté scolaire seule et isolée face à la catastrophe (plus de téléphone, électricité,...). Pour faire face à ces risques, les établissements doivent mettre en place des Plan Particuliers de Mise en Sureté. Ces plans d'urgence ont pour objectif d'assurer la sécurité des élèves et des personnels en attendant l'arrivée des secours.



En cas d'alerte, les enfants sont en sécurité grâce à la mise en œuvre du PPMS. Il est donc inutile de vous exposer, vous et vos enfants au danger en allant les chercher à l'école.

Le Plan Familial de Mise en Sureté

Le délai entre l'alerte et la venue du risque peut être extrêmement court n'offrant que peu de temps pour mettre en place des mesures de sauvegarde. De plus, une catastrophe majeure est une épreuve qui désorganise la société laissant souvent l'individu seul face à la crise pendant un temps plus ou moins long. C'est pourquoi, la préparation est une responsabilité partagée, qui incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen qui peut et doit y participer.

Afin d'éviter au mieux les dangers, chaque famille peut élaborer son propre plan d'organisation en cas de risque : le Plan Familial de Mise en Sureté. L'élaboration et l'organisation de ce plan doit passer par la connaissance :

- Des risques auxquels vous et votre famille êtes exposés
- Des moyens d'alerte qui vous avertiront du danger
- Des consignes de sécurité à respecter
- Des lieux de mise à l'abri

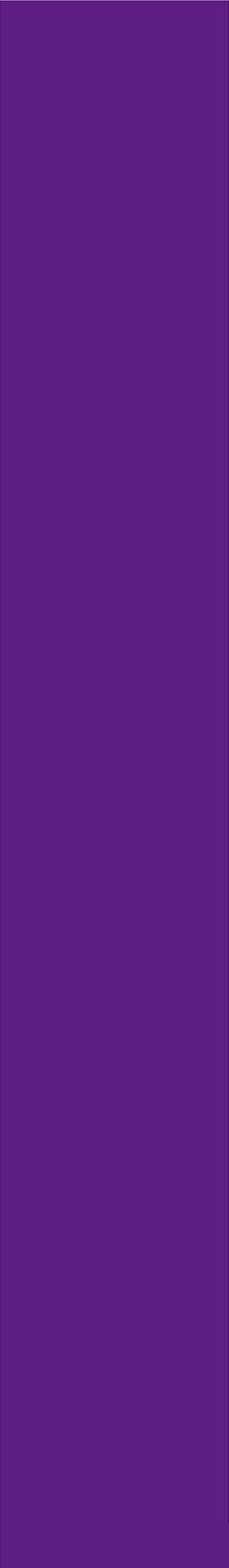
Aussi, il est important de répertorier avec soin les numéros de téléphone indispensables en cas d'événement grave et de constituer un **kit d'urgence** avec du matériel de première nécessité.

Le Kit d'urgence

Il doit contenir :

- **A l'avance :**
 - De l'eau et de la nourriture (barres énergétiques, fruits secs, conserves,...)
 - Des outils de base : couteau de poche multifonction, lampe de poche avec des piles, allumettes ou briquet avec des bougies,.....
 - Radio avec des piles ou batteries
 - Trousse médicale de premier soins : bandelettes, alcool, sparadrap, paracétamol, produits hydro-alcoolique,....
 - Double des clés de voiture ou de maison
- **Au dernier moment :**
 - Les médicaments de traitement en cours
 - Un téléphone portable chargé
 - De l'argent liquide ou une carte bleue
 - Papiers important (assurance, chéquier, carnet de santé)
 - Des vêtements et chaussures de rechange





6. L'ASSURANCE EN CAS DE CATASTROPHE NATURELLE OU TECHNOLOGIQUE

6.1. L'état de catastrophe naturelle

La loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (art. L.125-1 à L.125-6 du code des assurances) a pour but l'indemnisation des biens assurés suite à une catastrophe naturelle par un mécanisme faisant appel à une solidarité nationale. Les entreprises d'assurance doivent donc insérer dans leurs contrats dit « contrats socles » une clause étendant leur garantie contre les effets des catastrophes naturelles. Cependant, la couverture du sinistre au titre de la garantie « catastrophes naturelles » est soumise à certaines conditions :

- L'agent naturel doit être la cause déterminante du sinistre et doit présenter une intensité anormale
- Les victimes doivent avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré.
- L'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, doit être constaté par un arrêté interministériel (du ministère de l'Intérieur, celui de l'Economie, des Finances et de l'Industrie). Il détermine les zones et les périodes où a eu lieu la catastrophe, ainsi que la nature des dommages résultant de celle-ci et couverts par la garantie.

Les effets des catastrophes naturelles susceptibles d'être couverts sont ceux qui ne sont pas habituellement garantis par les règles classiques d'assurance . Les événements naturels pris en compte (liste non exhaustive) sont les suivants :

- Les inondations (cours d'eau sortant de leur lit)
- Les ruissellements d'eau et de boue
- Les mouvements de terrains (chute de blocs, glissement de terrain, effondrement de cavités souterraines)
- La subsidence (encore appelée « sécheresse », en fait mouvement de terrain argileux suite à la baisse de la teneur en eau des sols)
- Les séismes
- Les phénomènes liés à l'action de la mer (submersions marines, recul du trait de côte par érosion marine)
- Les avalanches
- Les effets du volcanisme actif

La loi n° 90-509 du 25 juin 1990, relative à l'extension du régime de garantie contre les catastrophes naturelles aux départements d'outre-mer et modifiant le code des assurances, prévoit que les dommages résultant des effets du vent dû aux tempêtes, ouragans ou cyclones, sont écartés du champ d'application du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles. Ils sont obligatoirement couverts par les contrats d'assurance de type classique garantissant les dommages d'incendie ou de perte d'exploitation après incendie.

Suite à une catastrophe de type naturelle, le Maire, sur demande des sinistrés, adresse au Préfet une demande de reconnaissance. C'est ensuite au préfet de constituer un dossier et de l'adresser à la Direction de la Sécurité Civile qui organise une commission interministérielle durant laquelle les dossiers sont examinés. Suite à l'analyse du dossier, la commission émet un avis consultatif sur

l'intensité anormale de l'aléa naturel avant que l'arrêté interministériel de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ne soit pris.

L'assuré doit déclarer son sinistre au plus tard dans les 10 jours suivant la publication au J.O. de l'arrêté interministériel de constatation de l'état de catastrophe naturelle pour les dommages matériels directs et au plus tard dans les 30 jours pour les pertes d'exploitation.

6.2. L'état de catastrophe technologique

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels a rendu la garantie des catastrophes naturelles obligatoire en France. L'état de catastrophe technologique peut être déclaré en cas de survenance d'un accident industriel sur une installation classée ou d'un accident lié aux transports des matières dangereuses rendant plus de 500 logements inhabitables.

Un fonds de garantie a été créé afin d'indemniser les dommages sans devoir attendre un éventuel jugement sur leur responsabilité. En effet, l'exploitant engage sa responsabilité civile, voire pénale en cas d'atteinte à la personne, aux biens et mise en danger d'autrui.

6.3. Arrêtés de catastrophes naturelles

Liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune de Bergerac

Type de catastrophe	Début	Fin	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
Inondations et coulées de boue	25/04/86	29/04/86	18/07/86	03/08/86
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/89	31/12/90	12/08/91	30/08/91
Tempête	06/07/89	06/07/89	15/09/89	16/09/89
Mouvements de terrains consécutifs à la sécheresse	01/01/91	31/12/91	03/05/95	07/05/95
Mouvements de terrains consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/92	30/09/95	03/04/96	17/04/96
Inondations et coulées de boue	23/12/93	15/01/94	06/06/94	25/06/94
Inondations et coulées de boue	30/12/93	15/01/94	26/01/94	10/02/94
Mouvements de terrains consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/10/95	31/12/96	17/12/97	30/12/97
Inondations et coulées de boue	20/08/96	20/08/96	21/01/97	05/02/97
Inondations et coulées de boue	05/08/97	05/08/97	12/03/98	28/03/98
Inondations et coulées de boue et mouvements de terrains	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
mouvements de terrains	02/05/01	05/05/01	27/12/01	18/01/02
Mouvements de terrains consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/05	31/03/05	20/02/08	22/02/08
Mouvements de terrains consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/05	30/09/05	20/02/08	22/02/08
Inondations et coulées de boue	22/07/06	22/07/06	24/04/07	04/05/07
Inondations et coulées de boue	28/07/06	28/07/06	22/02/07	10/03/07
Mouvements de terrains consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/11	30/06/11	11/07/12	17/07/12

7. Informations utiles

Les contacts utiles

Si vous êtes victime d'un accident ou catastrophe, voici les N° de téléphone à connaître :

Les numéros d'urgence :

- N° d'urgence européen : 112
- N° des pompiers : 18
- N° de la police ou gendarmerie : 17
- N° du SAMU : 15

Pour des renseignements:

- La mairie de Bergerac
 - L'accueil : 05 53 74 66 66
 - La Mission Développement Durable Prévention et Sécurité : 05 53 74 67 22
- La préfecture de la Dordogne : 05 53 02 24 24

Pour en savoir en plus

Les sites internet :

- Les site nationaux
 - Le portail de la prévention des risques majeurs : www.prim.net
 - Le portail interministériel de la prévention des risques majeurs : www.risques.gouv.fr
 - Observatoire National des Risques Naturels : <http://www.onrn.fr/>
- DREAL Aquitaine : www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr
- le site du BRGM : <http://www.argiles.fr>
- La préfecture Dordogne : <http://www.dordogne.gouv.fr/>
- Direction Départemental edes Territoires : <http://www.dordogne.equipement.gouv.fr/>
- Service de prévision des crues
 - <http://www.vigicruces.gouv.fr/>
 - <http://www.dordogne.equipement.gouv.fr/crudor>

Les documents consultables en mairies :

- Le Dossier Départemental des Risques Majeurs
- Le Plan de Prévention du Risque Technologique
- Le Plan Particulier d'intervention du barrage de Bort-Les-Orgues
- Le Plan de Prévention du Risque Inondation

Glossaire

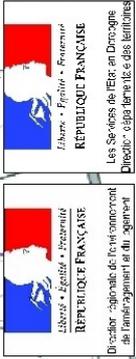
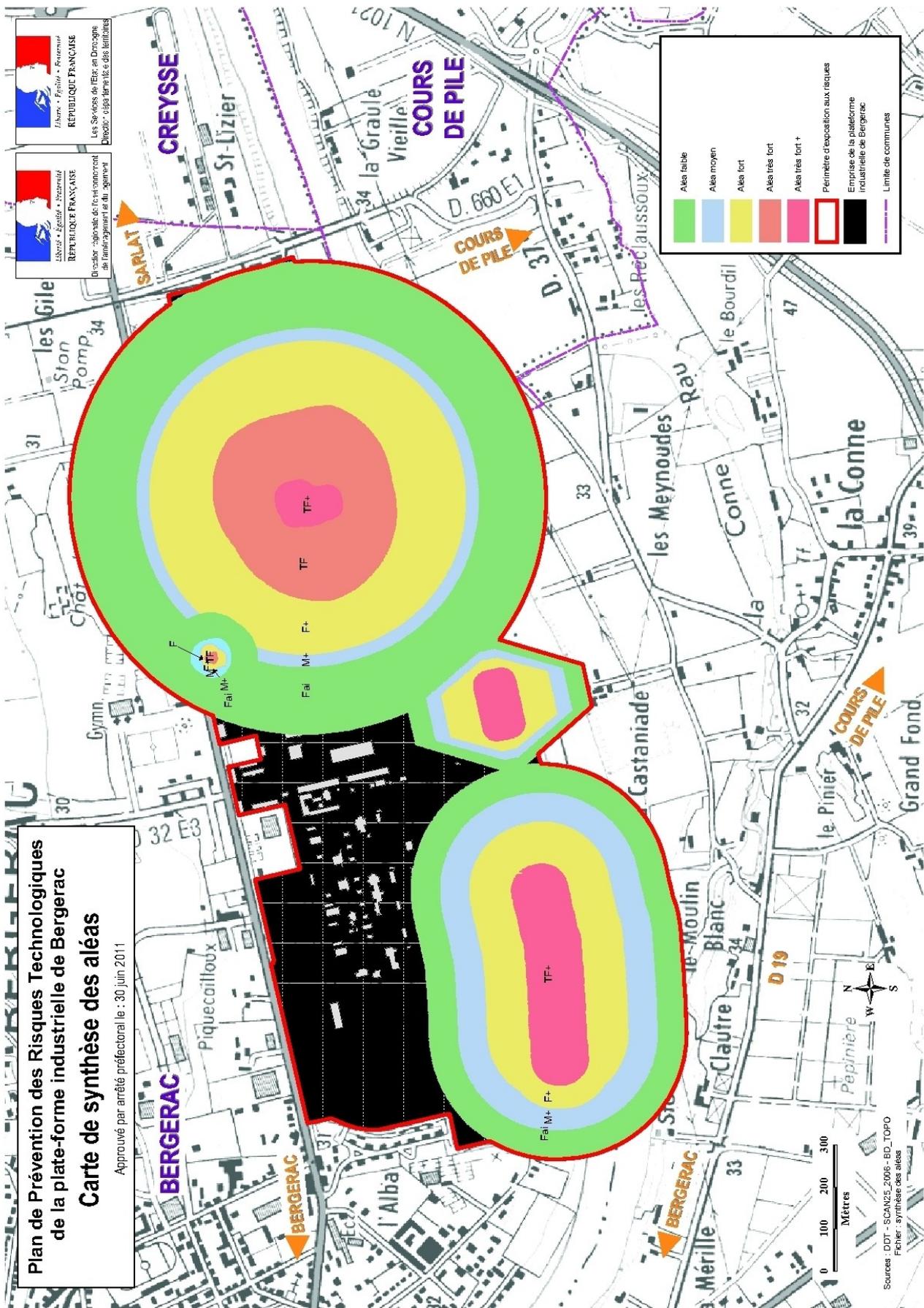
BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières
BLEVE : Boiling Liquid Expanding Vapor Explosion
CLIC : Comité Local d'Information et de Concertation
DDRM : Document Départemental des Risques Majeurs
DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DDT : Direction Départementale des Territoires
ERNMT : Etat des Risques Naturels, Miniers et technologiques
EPIDOR : Etablissement Public Interdépartemental DORdogne
IAL : Information Acquéreurs Locataires
ICPE : Installation Classée Pour l'Environnement
ORSEC : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
PAPI : Programme d'Actions de Prévention des Inondations
PCS : Plan Communal de Sauvegarde
PFS : Plan Familial de Sûreté
PLU : Plan Local d'Urbanisme
POI : Plan d'Opération Interne
PPI : Plan Particulier d'Intervention
PPMS : Plan Particulier de Mise en Sûreté
PPRI : Plan de Prévention du Risque Inondation
PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques
TMD : Transport de Matières Dangereuses

Annexes

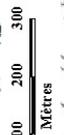
- Carte de synthèse des aléas – PPRT
- Carte de synthèse des aléas – PPRI
- Carte de submersion – PPI barrage de Bort les Orgues
- Signalétique danger – Transport de Matières Dangereuses

**Plan de Prévention des Risques Technologiques
de la plateforme industrielle de Bergerac
Carte de synthèse des aléas**

Approuvé par arrêté préfectoral le : 30 juin 2011



■	Aléa faible
■	Aléa moyen
■	Aléa fort
■	Aléa très fort
■	Aléa très fort +
	Perimètre d'exposition aux risques
	Emprise de la plateforme industrielle de Bergerac
	Limite de communes



Sources : DDT - SCANES 2006 - BD_TOPO
Fichier : synthèse des aléas

PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION

CARTE DES ALEAS

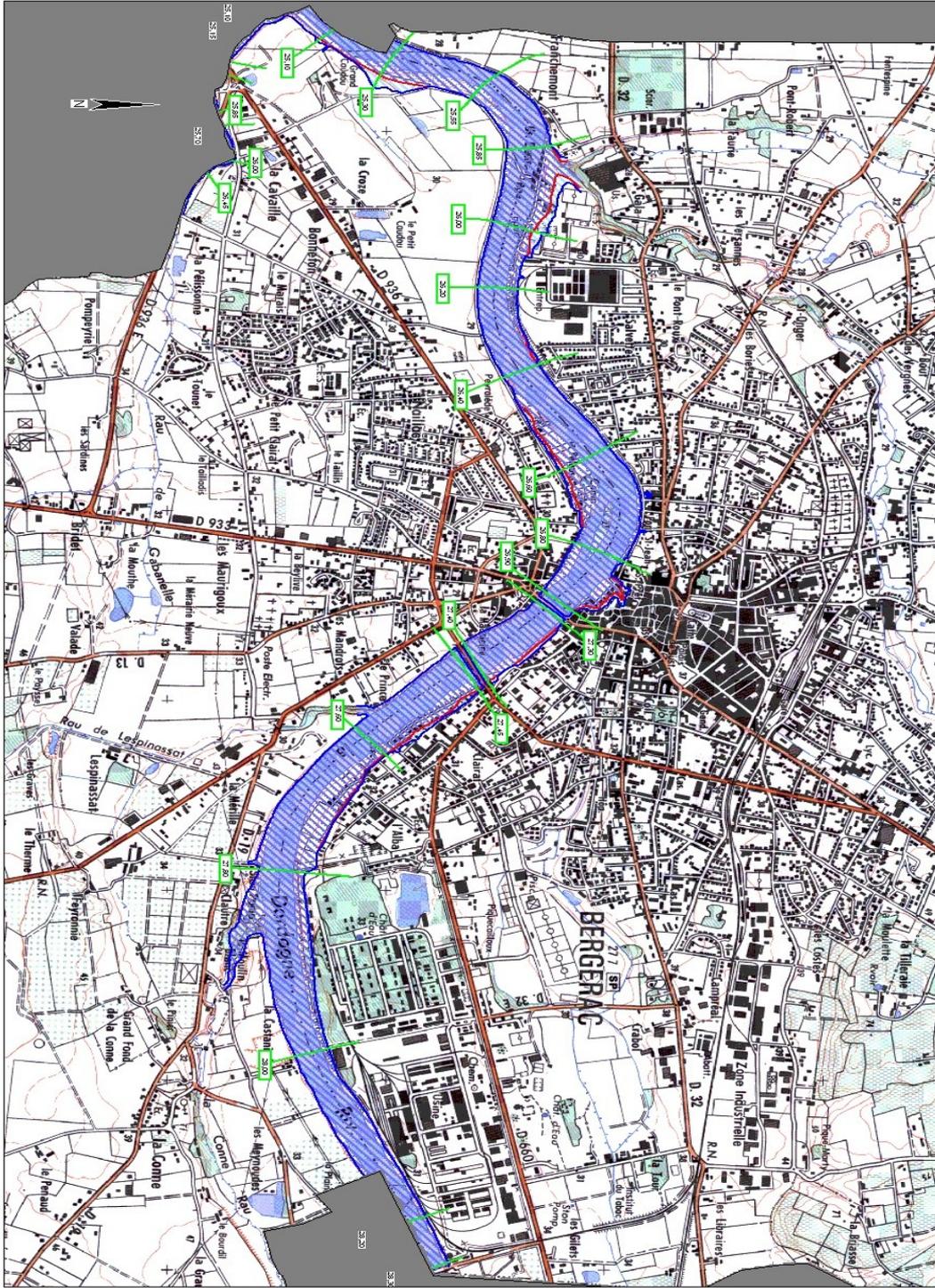
Pièce n° 3

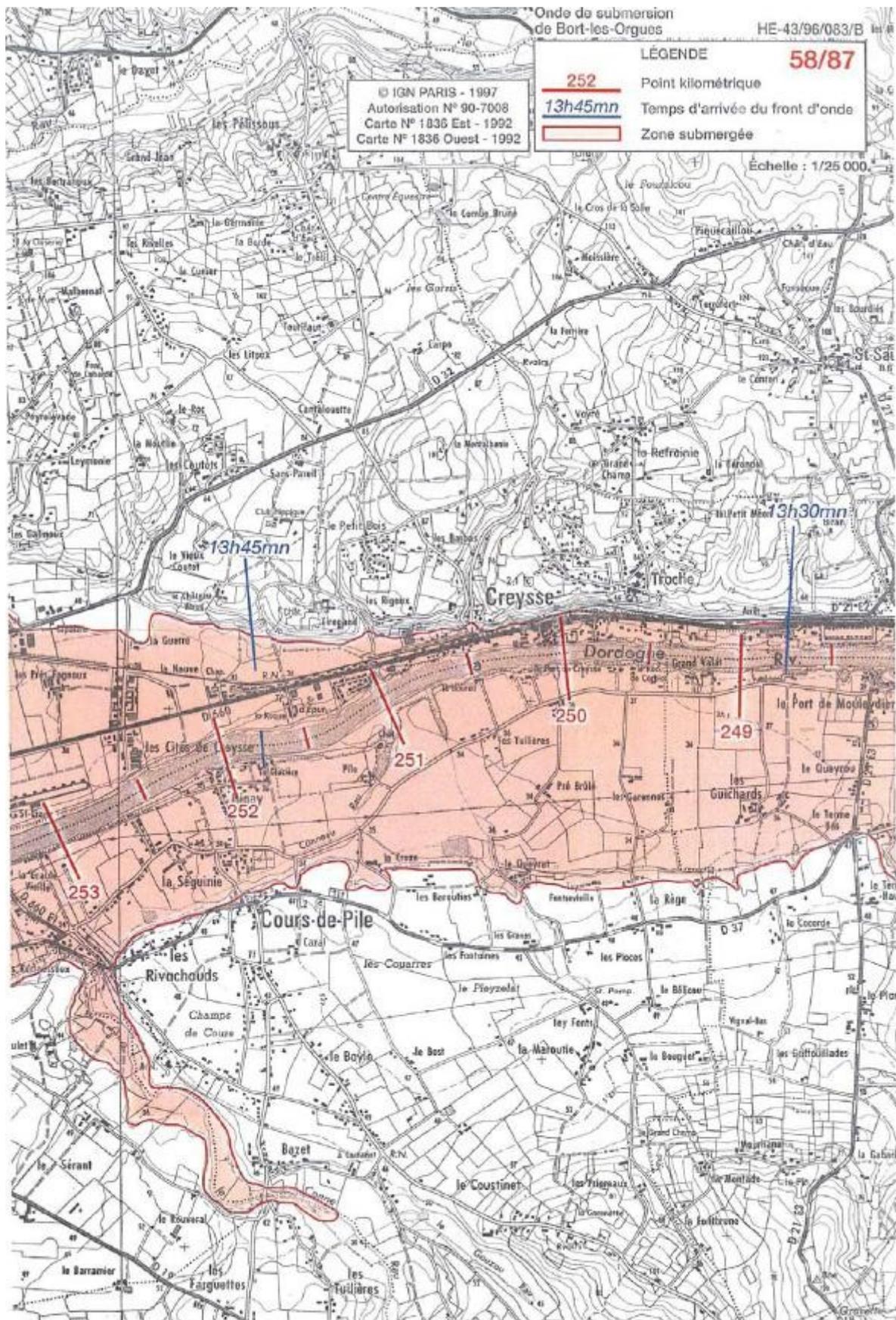
Echelle 1:10 000

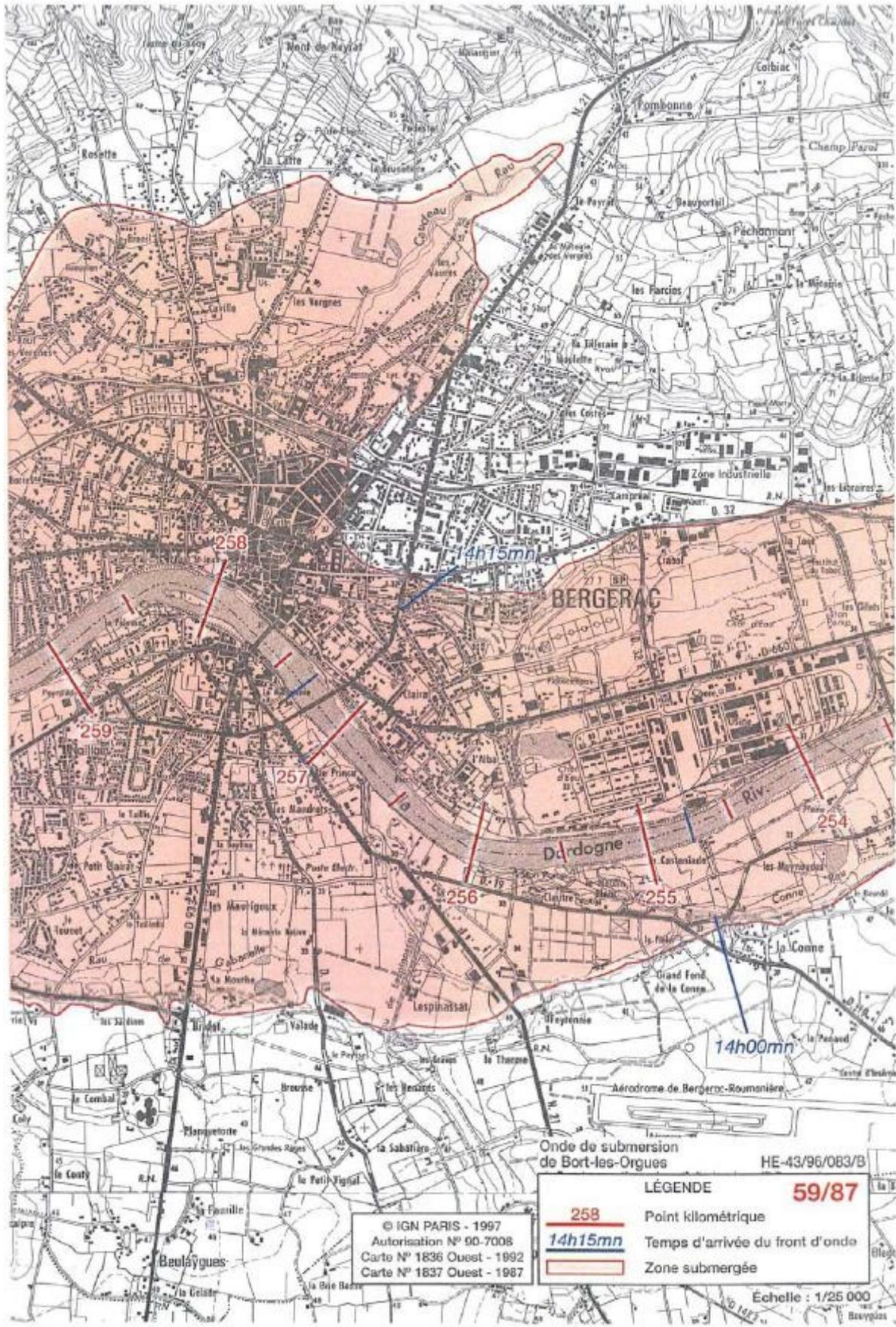


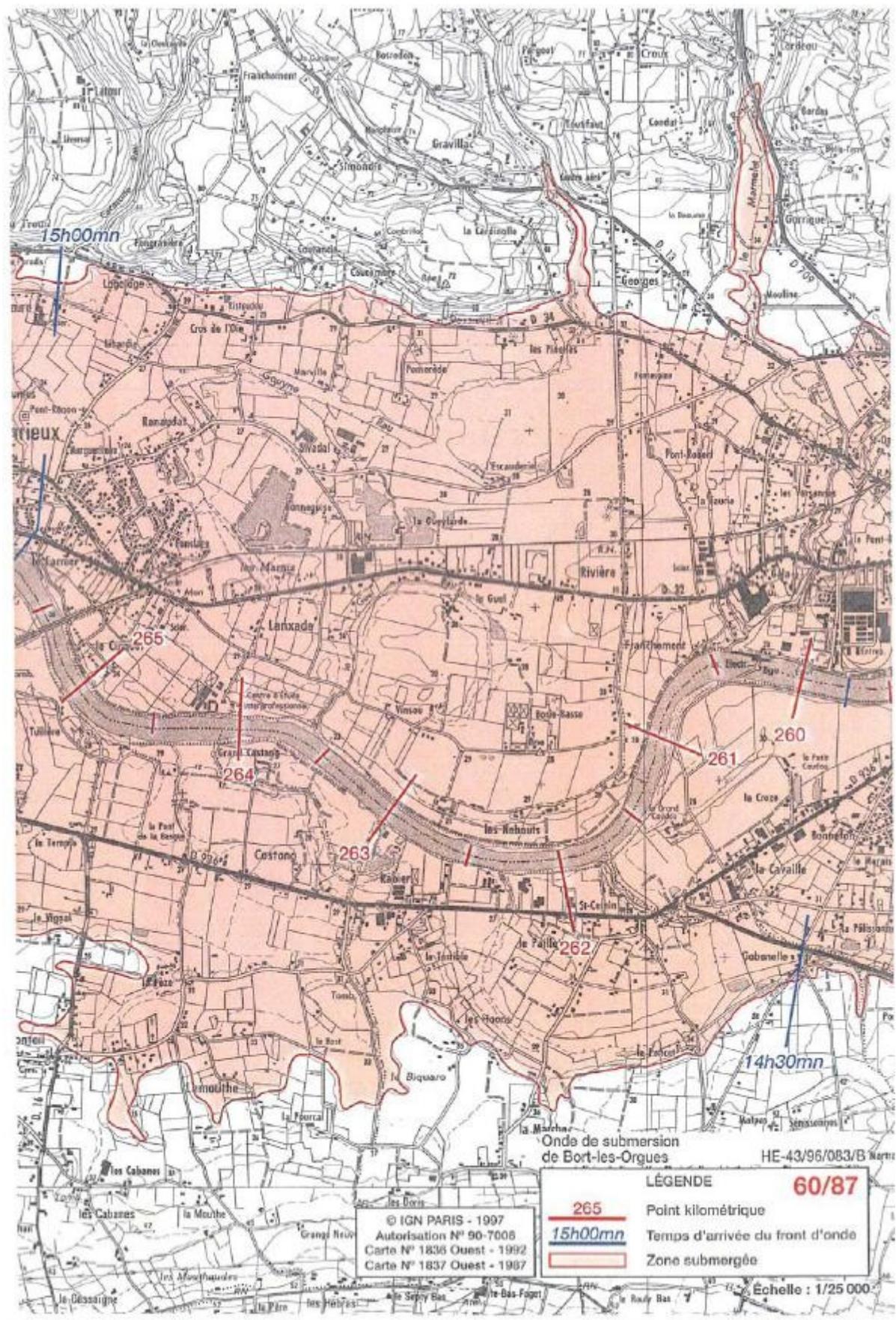
LEGENDE

	Aleas faible (H < 1 m d'eau et V < 0,5 m/s)
	Aleas fort (H > 1 m d'eau ou V > 0,5 m/s)
	Limite de la zone inondable
	Limite 1m
	Cote de la crue centennale
	Escote de la crue centennale
	Limite de commune

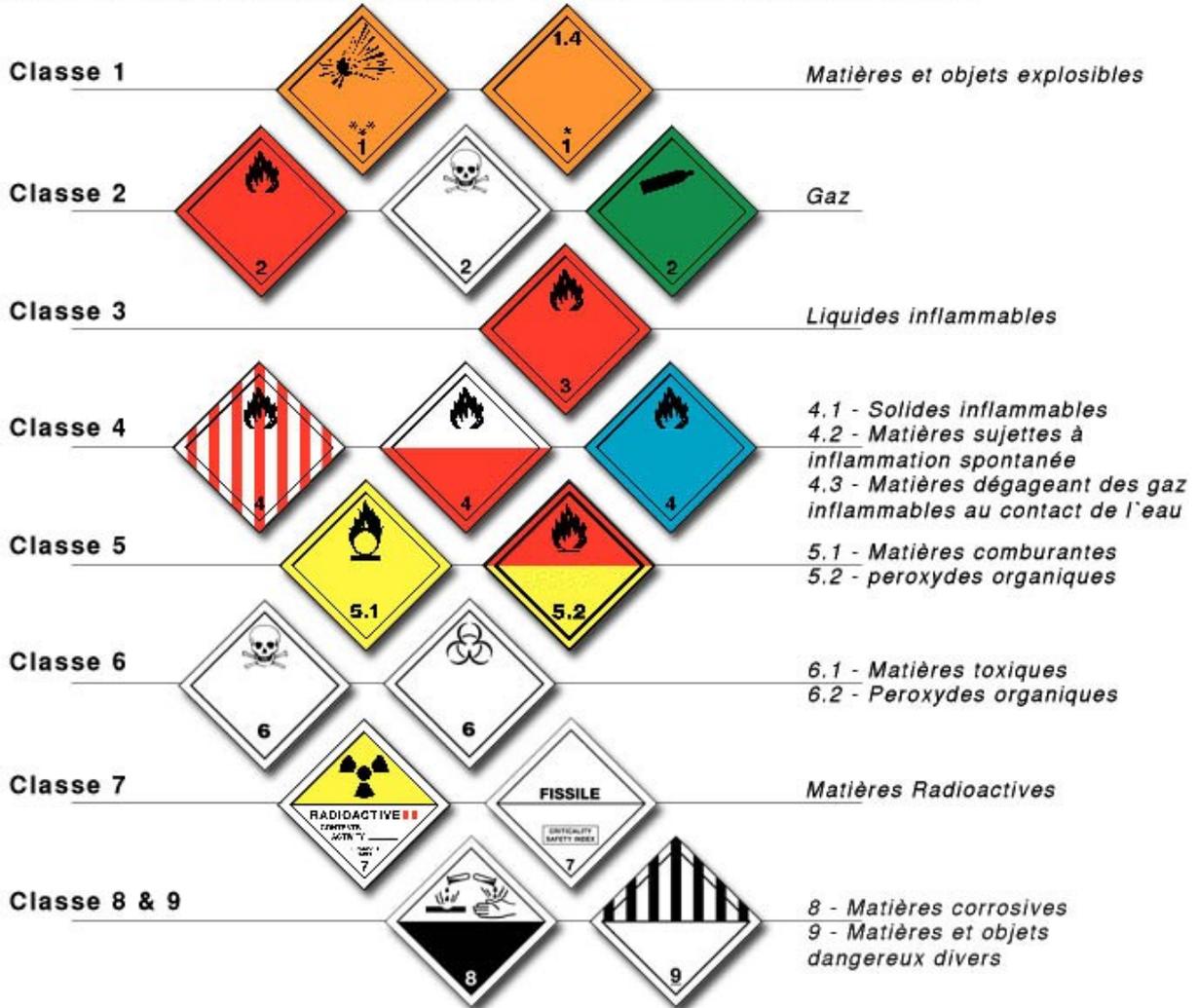








SIGNALETIQUE APPLIQUEE AU TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES



MARQUES

Matières transportées à chaud

Dangereux pour l'environnement

Quantités limitées

Quantités exceptées

